

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 1

#### Délégations de compétences du Conseil Communautaire au Bureau : approbation de modifications

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROcq  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR  
Mme Michèle PHAM-BARANNE

M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Pierre DARRE  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. Pierre LAGONELLE  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO

M. Jean-Claude PALMADE  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Paul SADER  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.

Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE  
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à M. Paul HABATJOU  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. TREMEGE**

**Objet : Délégations de compétences du Conseil Communautaire au Bureau : approbation de modifications**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 en date du 31 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau et création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant que, compte tenu des responsabilités qui lui incombent, il convient de compléter les compétences que le Conseil Communautaire a déléguées au Bureau par délibération du 31 janvier 2017.

Il est précisé que ces attributions complémentaires ont trait aux documents d'urbanisme, pour la période « transitoire » de 5 ans organisée par la loi n°86-2017 du 27 janvier 2017 dite « Egalité- Citoyenneté » (article L153-3 du Code de l'Urbanisme).

D'autre part et afin de prendre en considération un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 27 mai 2011 de procéder au retrait de la délégation des fonds de concours au Bureau.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Bureau à délibérer pour la Communauté d'Agglomération :

- ◆ sur les dossiers de procédures de modification de droit commun, modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration ;
- ◆ sur les mises à jour des annexes d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou d'une carte communale ;
- ◆ sur la mise en compatibilité d'un P.L.U. ou d'un P.L.U.I., ou la prise en compte par un P.L.U ou un P.L.U.I. d'un document supérieur, lorsque cela n'entraîne pas une révision générale du document d'urbanisme;
- ◆ sur la mise en compatibilité d'un P.L.U., ou d'un P.L.U.I., avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général lorsque cela n'entraîne pas une révision générale du document d'urbanisme;
- ◆ sur la rectification d'une erreur matérielle d'une carte communale ;
- ◆ sur les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée (article L142-5 du Code de l'urbanisme).

**Article 2 :** de retirer de la délégation au Bureau l'octroi des fonds de concours aux communes.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 2

#### Mise en conformité du régime Indemnitaire des Elus

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Pierre DARRE  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS

M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. Pierre LAGONELLE  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Jean-Claude PALMADE

M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Paul SADER  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérard CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.

Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE  
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à M. Paul HABATJOU  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOUCHESATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. TREMEGE**

**Objet : Mise en conformité du régime Indemnitaire des Elus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24

octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 adoptant le régime des indemnités des élus.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le régime des indemnités de fonction suivant :

- Indemnité mensuelle de fonction pour le Président égale à 100,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, au lieu de 145,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les Vice-Présidents égale à 45,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, au lieu de 66,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les membres du bureau ayant délégation de fonction égale à 22,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les Conseillers Communautaires égale à 5,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter la proposition de M. le Président sur le régime des indemnités de fonction, du Président, des Vice-Présidents, des membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction et des Conseillers Communautaires, fixé aux taux suivants :

- Indemnité mensuelle de fonction pour le Président égale à 100,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, au lieu de 145,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les Vice-Présidents égale à 45,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, au lieu de 66,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les membres du bureau ayant délégation de fonction égale à 22,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- Indemnité mensuelle de fonction pour les Conseillers Communautaires égale à 5,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**



## **Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac**

### **Bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée du P.L.U.**

Par délibération en date du 23 septembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Séméac a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Par délibération du 12 octobre 2016, la commune de Séméac a engagé une procédure de modification simplifiée conformément aux articles L 153-36 et L153-45 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure répond à l'objectif suivant :

- modifier l'article 6 de la zone AULD,
- modifier l'article 8 de la zone Ui,
- modifier l'article 11.3 pour les zones UA, UB, AU, AULD,
- modifier l'article 11.3 pour la zone AUL.

En pratique, l'opération se traduit par une modification du règlement du P.L.U.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée du P.L.U., auprès du public, a été organisée comme suit par la commune de Séméac.

#### **Déroulement de la mise à disposition du dossier au public**

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée ont été définies par un arrêté de Madame le Maire de Séméac en date du 21 novembre 2016.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 20 décembre 2016 au 20 janvier 2017 inclus aux heures d'ouvertures de la mairie.

Un avis a été publié dans la presse le jeudi 8 décembre 2016, soit 8 jours avant l'ouverture de la mise à disposition du dossier en mairie. Cet avis a été affiché sur les panneaux d'affichage municipaux intérieurs et extérieurs ainsi que sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition au public.

Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert en mairie. Les personnes intéressées avaient également la possibilité de faire part de leurs observations par écrit auprès de Madame le Maire.

## **Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.)**

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du P.L.U. a été notifié, avant le début de la mise à disposition, aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,
- Madame Mathilde HAREL du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du S.CO.T. Tarbes- Ossun- Lourdes,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes compétent en matière d'organisation des transports urbains.

## **Pièces constituant le dossier de mis à disposition du public et communiqué aux P.P.A.**

Le dossier de modification simplifiée, mis à disposition du public et disponible en version papier à la mairie de Séméac, contenait :

- la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2016,
- l'arrêté du 21 novembre 2016, définissant les modalités de mise à disposition du public,
- l'avis au public dans la presse,
- la note justificative et explicative, exposant les motifs de la modification simplifiée et justifiant de son champ d'application,
- toutes les pièces du PLU modifiées soit :
  - o les pages 163 et 167 du Rapport de Présentation se substituant au rapport de présentation approuvé le 23 septembre 2015
  - o le règlement se substituant au règlement approuvé le 23 septembre 2015

## **Observations du public**

Le registre de mise à disposition du public a été clos par Madame le Maire le 20 janvier 2017 à 17h00.

1 observation écrite a été portée sur le registre et 1 courrier a été adressé à Madame le Maire. Ce courrier a ajouté au registre.

## **Nature des observations :**

- une remarque de Madame Martine Arras concernant l'intérêt porté au P.L.U. et aux projets de la commune.
- une demande de Monsieur Francis Lacraberie formulée par écrit n'étant pas en rapport avec le projet de modification simplifiée.

## **Observations des Personnes Publiques Associées (P.P.A.)**

Dans le cadre de la notification de la modification simplifiée du P.L.U. aux Personnes Publiques Associées, 3 observations ont été faites :

- un avis favorable du Syndicat Mixte du S.CO.T. Tarbes- Ossun- Lourdes (délibération n°4 du bureau en date du 12 décembre 2016),
- un courrier en date du 19 décembre 2016 précisant l'absence d'observation concernant le dossier pour la Région Occitanie,
- un courrier en date du 6 janvier 2017 n'appelant aucune remarque pour l'agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

## **Conclusion**

Les observations et avis recueillis lors de la mise à disposition du projet auprès du public et de la notification aux Personnes Publiques Associées ne nécessitent pas d'adaptation particulière du projet de modification simplifiée du P.L.U. porté à la connaissance du public.

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 3

#### Modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Séméac – bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROcq  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
Mme Yvette LACAze  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR

Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Pierre DARRE  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU

M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. Pierre LAGONELLE  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO  
M. Jean-Claude PALMADE  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Paul SADER  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.

Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE  
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à M. Paul HABATJOU  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOUCHESATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Séméac – bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier L 5216-5,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-9 et L153-47,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération en date du 12 octobre 2016 par laquelle le Conseil Municipal de Séméac a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté pris par Madame le Maire de Séméac, en date du 21 novembre 2016, définissant les modalités de mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée,  
Vu les avis écrits et réputés favorables des Personnes Publiques Associées sur ce dossier,  
Vu les observations écrites du public,  
Vu la délibération en date du 15 mars 2017 par laquelle la commune de Séméac donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour approuver et finaliser cette procédure de modification simplifiée de son P.L.U.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant que le dossier de modification simplifiée du P.L.U. de Séméac a été mis à disposition du public en mairie, de manière effective, du 20 décembre 2016 au 20 janvier 2017.

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition du dossier, auprès du public, ont été respectées.

Considérant que, à l'issue de la mise à disposition du dossier au public et de la notification de ce dernier aux Personnes Publiques Associées, les observations et avis recueillis n'entraînent pas d'adaptation particulière du projet de modification simplifiée porté à la connaissance du public.

Considérant enfin que, dans la mesure où la commune de Séméac a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour finaliser et approuver la modification simplifiée de son P.L.U., il revient à l'E.P.C.I. de tirer le bilan de la mise à disposition, auprès du public, du dossier de modification simplifiée de ce P.L.U.

Le dossier de modification simplifiée, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que les observations du public sont tenus à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, ainsi qu'en mairie de Séméac.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de prendre acte du bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac ci-joint.

**Article 2 :** d'indiquer que la présente délibération fera l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État (service du contrôle de légalité),
- publication au registre des délibérations,

- insertion au recueil des actes administratifs,
- affichage en mairie de Séméac et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Annexe 1 au projet de délibération  
d'approbation de la modification  
simplifiée du P.L.U. de la commune de  
Séméac**

◆ **Modification apportée à l'article 6 de la zone AULD du P.L.U. relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

Règlement actuel	Règlement futur
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans la zone AULD et le secteur AULDc :</li> </ul> <p>Les constructions et installations doivent être implantées à l'alignement ou à une distance de l'alignement des voies et emprises publiques, existantes ou à créer, égale à 5 mètres.</p> <p>Quand une construction occupe déjà l'alignement, les constructions et installations peuvent être implantées soit à l'alignement, soit à une distance de l'alignement au moins égale à 5 mètres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans la zone AULD</li> </ul> <p>Les constructions et installations doivent être implantées à l'alignement ou à une distance de l'alignement des voies et emprises publiques, existantes ou à créer, égale à 5 mètres minimum.</p> <p>Quand une construction occupe déjà l'alignement, les constructions et installations peuvent être implantées soit à l'alignement, soit à une distance de l'alignement au moins égale à 5 mètres minimum.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le secteur AULDc</li> </ul> <p>Les constructions et installations doivent être implantées à l'alignement ou à une distance de l'alignement des voies et emprises publiques, existantes ou à créer, égale à 5 mètres.</p>

◆ **Modification apportée à l'article 8 de la zone Ui du P.L.U. relatif à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Règlement actuel	Règlement futur
<p>Les constructions et installations situées sur une même propriété doivent être implantées à 5 mètres minimum les unes des autres.</p>	<p>Les constructions et installations situées sur une même propriété doivent être accolées ou implantées à 5 mètres minimum les unes des autres.</p>



◆ **Modification apportée à l'article 11.3 dans les zones UA, UB, AU, AULD du P.L.U. relatif à l'aspect extérieur des clôtures**

Règlement actuel	Règlement futur
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clôtures sur voies :</li> </ul> <p>Elles ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 1,60 mètre.</p> <p>Elles doivent être constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un mur bahut traité dans les mêmes matériaux que le bâtiment principal et enduit sur les deux faces, surmonté d'un grillage ou d'une grille. La couleur des enduits peut être traitée dans le nuancier de couleurs de la palette de la commune. La hauteur du mur bahut doit être comprise entre 0,40 et 0,60 mètre.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clôtures sur limites séparatives :</li> </ul> <p>Elles ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 1,80 mètre.</p> <p>Elles doivent être constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par un mur plein traité dans les mêmes matériaux que le bâtiment principal et enduit sur les deux faces. La couleur des enduits peut être traitée dans le nuancier de couleurs de la palette de la commune ;</li> <li>- soit par une haie vive et/ ou un grillage, avec ou sans soubassement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les clôtures doivent être constituées :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par un mur plein traité dans les mêmes matériaux que le bâtiment principal et enduit sur les deux faces. La couleur des enduits peut être traitée dans le nuancier de couleurs de la palette de la commune ;</li> <li>- soit par une haie vive et/ ou un grillage, avec ou sans soubassement.</li> </ul> <p>Les clôtures sur voies ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 1,60 mètre.</p> <p>Les clôtures sur limites séparatives ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 1,80 mètre.</p>

◆ **Modification apportée à l'article 11.3 dans la zone AUL du P.L.U. relatif à l'aspect extérieur des clôtures**

Règlement actuel	Règlement futur
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clôtures sur voies : Elles ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 1,60 mètre. Elles doivent être constituées :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un mur bahut traité dans les mêmes matériaux que le bâtiment principal et enduit sur les deux faces, surmonté d'un grillage ou d'une grille. La couleur des enduits peut être traitée dans le nuancier de couleurs de la palette de la commune. La hauteur du mur bahut doit être comprise entre 0,40 et 0,60 mètre.</li> </ul> </li> <li>• Clôtures sur limites séparatives : Elles ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 1,80 mètre. Elles doivent être constituées :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par un mur plein traité dans les mêmes matériaux que le bâtiment principal et enduit sur les deux faces. La couleur des enduits peut être traitée dans le nuancier de couleurs de la palette de la commune ;</li> <li>- soit par une haie vive et/ ou un grillage, avec ou sans soubassement.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Les clôtures ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 1,20 mètre.</p> <p>Elles doivent être constituées par une haie vive et/ ou un grillage, avec ou sans soubassement.</p>

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 4

#### Approbation de la modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Séméac

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROcq  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR

Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Pierre DARRE  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU

M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. Pierre LAGONELLE  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO  
M. Jean-Claude PALMADE  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Paul SADER  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.

Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE  
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à M. Paul HABATJOU  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Approbation de la modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Séméac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier L 5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2016 par laquelle le Conseil Municipal de Séméac a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°3 du 13 avril 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées tirant le bilan de la mise à disposition, auprès du public, du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Séméac,

Vu les avis écrits et réputés favorables des Personnes Publiques Associées sur ce dossier,

Vu la délibération en date du 15 mars 2017 par laquelle la commune de Séméac donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour finaliser et approuver la procédure de modification simplifiée de son P.L.U.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant que, par délibération en date du 12 octobre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Séméac a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé en septembre 2015.

Cette procédure correspond à une adaptation des règles d'urbanisme portant sur les points suivants :

- une implantation stricte, par rapport aux voies et emprises publiques, imposée dans le secteur des Jardins de Pyrène,
- une évolution des caractéristiques des clôtures sur voiries,
- l'impossibilité de construire des bâtiments accolés en zone Ui.

Plus précisément, cette procédure permet de modifier :

- l'article 6 de la zone AULD,
- l'article 8 de la zone Ui,
- l'article 11.3 pour les zones UA, UB, AU, AULD,
- l'article 11.3 pour la zone AUL.

Considérant que, en conséquence, les autres pièces du P.L.U. demeurent inchangées.

Considérant que, conformément aux articles L 153-40 et L153-47 du Code de l'Urbanisme :

- le dossier de modification simplifiée du P.L.U. a été notifié aux personnes publiques associées, avant le début de la mise à disposition au public,
- cette mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du 20 décembre 2016 au 20 janvier 2017 en mairie de Séméac. Les observations et avis recueillis ne nécessitent pas d'adaptation particulière du projet de modification simplifiée porté à la connaissance du public.

Considérant que le dossier de modification simplifiée, disponible en mairie de Séméac, contient :

- la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2016,
- l'arrêté du 21 novembre 2016, définissant les modalités de mise à disposition du public,

- l'avis au public dans la presse,
- la note justificative et explicative, exposant les motifs de la modification simplifiée et justifiant de son champ d'application,
- toutes les pièces du PLU modifiées (les pages 163 et 167 du rapport de présentation se substituant au rapport de présentation approuvé le 23 septembre 2015/ le règlement se substituant au règlement approuvé le 23 septembre 2015).

Considérant que c'est à la Communauté d'Agglomération qu'il revient d'approuver cette procédure comme la commune de Séméac l'y autorise par délibération en date du 15 mars 2017.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac.

**Article 2 :** de transmettre à Madame la Préfète des Hautes- Pyrénées la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac.

**Article 3 :** de procéder aux mesures de publicité qui s'imposent :

- affichage réglementaire de la présente délibération en mairie de Séméac et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- mention de la présente délibération dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4 :** d'indiquer que la présente délibération deviendra exécutoire, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Madame la Préfète des Hautes- Pyrénées.

**Article 5 :** de préciser que la délibération fera en outre l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État (service du contrôle de légalité),
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

## **Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Aureilhan**

### **Bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée du P.L.U.**

Par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal de la commune d'Aureilhan a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Ce document a été modifié une 1<sup>ère</sup> fois le 28 mai 2015.

Par délibération n°2016- 48 du 17 juin 2016, la commune d'Aureilhan a engagé la procédure de modification simplifiée conformément aux articles L 153-36 et L153-45 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure a pour unique objet de rectifier une erreur matérielle constatée sur le plan de zonage du P.L.U. de la commune.

En effet, les parcelles cadastrées en section AC, n°522 et 523, ont été indument classées en zone Nv du P.L.U., zone destinée à l'accueil des gens du voyage.

Or, l'unité foncière formée par ces parcelles était déjà bâtie, pour partie, lors de l'approbation du P.L.U. (permis de construire n°065 047 10 J0017).

Par ailleurs, ces parcelles étaient déjà classées, dans le P.O.S. précédent, en zone 3NA dédiée à l'activité artisanale, industrielle et commerciale.

Enfin, la Communauté d'Agglomération avait confirmé, dans le cadre de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Insertion des gens du voyage que ces parcelles n'avaient pas lieu d'être maintenues en zone Nv du P.L.U.

En pratique, l'opération se traduit par une modification du règlement graphique (zonage) du P.L.U.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée du P.L.U., auprès du public, a été organisée comme suit par la commune d'Aureilhan.

#### **Déroulement de la mise à disposition du dossier au public**

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°2 ont été définies par un arrêté de Monsieur le Maire d'Aureilhan en date du 21 décembre 2016 (qui remplace et annule le précédent arrêté du 28 septembre 2016).

Cette mise à disposition s'est déroulée du 2 janvier au 3 février 2017 inclus aux heures d'ouvertures de la mairie.

Un avis a été publié dans la presse le samedi 24 décembre 2016, soit 8 jours avant l'ouverture de la mise à disposition du dossier en mairie. Cet avis a été affiché sur les panneaux d'affichage administratif de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition au public.

Un recueil permettant au public de consigner ses observations a été ouvert en mairie.

### **Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.)**

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du P.L.U. a été notifié, avant le début de la mise à disposition, aux personnes publiques associées suivantes :

- Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,
- Madame Mathilde HAREL du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du S.CO.T. Tarbes- Ossun- Lourdes,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes compétent en matière d'organisation des transports urbains.

### **Pièces constituant le dossier de mis à disposition du public et communiqué aux P.P.A.**

Le dossier de modification simplifiée n°2, mis à disposition du public et disponible en version papier à la mairie d'Aureilhan, contenait :

- la délibération du Conseil Municipal n°2016- 48 du 17 juin 2016,
- le courrier de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes en date du 06/06/2016,
- le zonage de l'ancien Plan d'Occupation des Sols,
- le certificat de permis de construire tacite du 05/10/2010 avec le plan de situation et le plan de masse,
- l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 15/11/2016,
- l'accord du Syndicat Mixte S.CO.T. de Tarbes- Ossun- Lourdes à la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en date du 12/12/2016,
- l'arrêté n°2016- 509 du 21/12/2016 signé par Monsieur le Maire, prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. qui annule et remplace l'arrêté n°2016-407,
- les courriers de notification de la modification simplifiée n°2 aux Personnes Publiques Associées et les avis reçus,
- l'avis au public affiché en mairie d'Aureilhan et diffusé sur le site internet,
- l'attestation de parution de l'avis au public dans le journal « La Dépêche du Midi ».



## **Observations du public**

Le registre de mise à disposition du public a été clos par Monsieur le Maire le 3 février 2017 à 18h00.

Pendant le déroulement de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U., aucune personne n'est venue consulter ledit dossier.

Aucune observation n'a été portée sur le recueil.

## **Observations des Personnes Publiques Associées (P.P.A.)**

Dans le cadre de la notification du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. aux P.P.A., 4 observations ont été faites :

- un courrier du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, en date du 13 octobre 2016, indiquant que le dossier de modification simplifiée du P.L.U. d'Aureilhan n'appelle aucune remarque,
- un courrier de la Région Occitanie en date du 28 novembre 2016 précisant l'absence d'observation concernant ledit dossier,
- l'avis favorable rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers le 29 novembre 2016,
- la dérogation au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme accordée par le Syndicat Mixte du S.CO.T. de Tarbes- Ossun- Lourdes par délibération n°1 en date du 12 décembre 2016.

## **Conclusion**

L'absence d'observation constatée lors de la mise à disposition du dossier auprès du public et les avis rendus par les Personnes Publiques Associées, après notification dudit dossier, ne nécessitent pas d'adaptation particulière du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. porté à la connaissance du public.

**Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017**

**Délibération n° 5**

**Modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune d'Aureilhan –  
bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier**

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROcq  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR

Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Pierre DARRE  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU

M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. Pierre LAGONELLE  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO  
M. Jean-Claude PALMADE  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Paul SADER  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.

Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE  
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à M. Paul HABATJOU  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune d'Aureilhan – bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier L 5216-5,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-9 et L153-47,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°2016- 48 du 17 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Aureilhan a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U.,  
Vu l'arrêté n°2016- 509 pris par Monsieur le Maire en date du 21/12/2016, prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. qui annule et remplace l'arrêté n°2016-407,  
Vu les avis écrits et réputés favorables des Personnes Publiques Associées sur ce dossier,  
Vu l'absence d'observation écrite du public,  
Vu la délibération n°2017- 11 en date du 02 mars 2017 par laquelle la commune d'Aureilhan demande à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 de son P.L.U. tendant à la rectification d'une erreur matérielle.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. d'Aureilhan a été mis à disposition du public en mairie, de manière effective, du 2 janvier au 3 février 2017.

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition du dossier, auprès du public, ont été respectées.

Considérant que, à l'issue de la mise à disposition du dossier au public et de la notification de ce dernier aux Personnes Publiques Associées, les observations et avis recueillis n'entraînent pas d'adaptation particulière du projet de modification simplifiée porté à la connaissance du public.

Considérant enfin que, dans la mesure où la commune d'Aureilhan a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour finaliser et approuver la modification simplifiée n°2 de son P.L.U., il revient à l'E.P.C.I. de tirer le bilan de la mise à disposition, auprès du public, du dossier de modification simplifiée de ce P.L.U.

Le dossier de modification simplifiée n°2, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'absence d'observation du public sont tenus à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, ainsi qu'en mairie d'Aureilhan.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : de prendre acte du bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Aureilhan ci-joint.

**Article 2** : d'indiquer que la présente délibération fera l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État (service du contrôle de légalité),

- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs,
- affichage en mairie d'Aureilhan et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

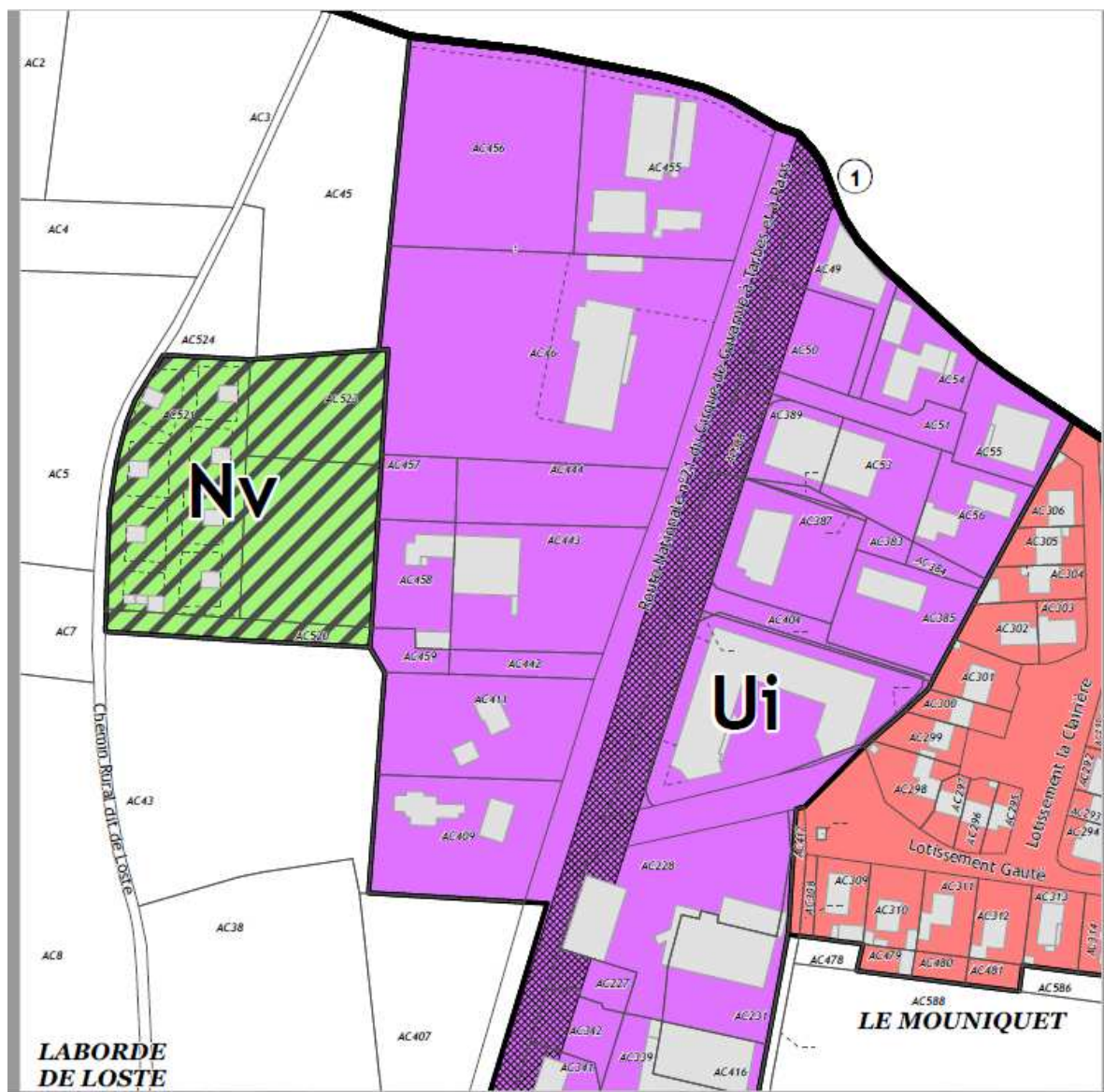
à l'unanimité

**Le Président,**

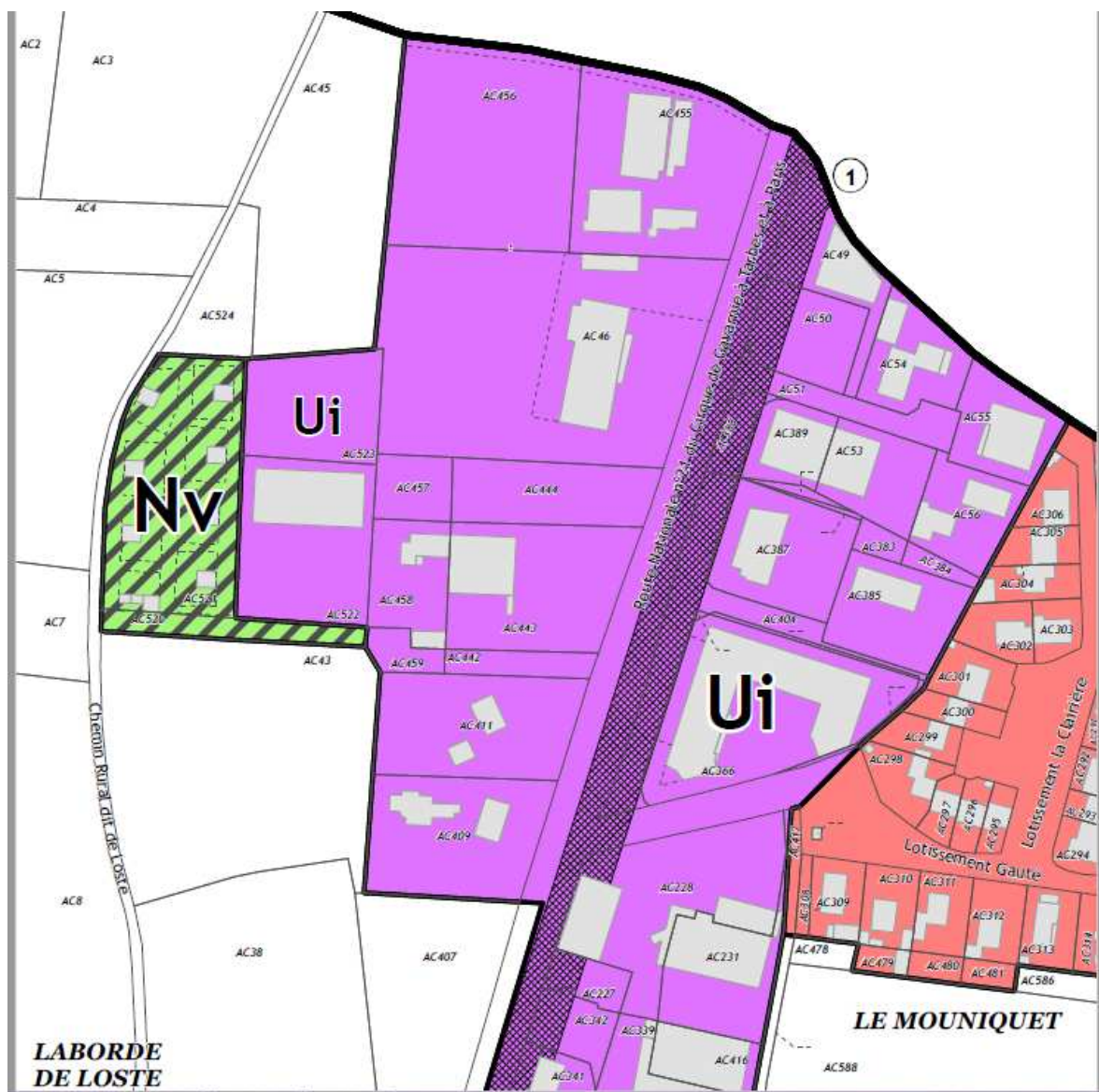


**Gérard TRÉMÈGE.**

Extrait du zonage du P.L.U. avant la modification simplifiée n°2



Extrait du zonage du P.L.U. après la modification simplifiée n°2



## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 6

#### Approbation de la modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune d'Aureilhan

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Josette BOURDEU	M. Francis TOUYA
M. Yannick BOUBEE	M. Guy VERGES
M. Fabrice SAYOUS	Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Bruno VINUALES
M. Christian PAUL	M. Jean-Christian AMARE
M. André BARRET	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Gérard CLAVE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Paule BARON
M. Marc BEGORRE	M. Philippe BAUBAY
Mme Valérie LANNE	M. Francis BORDENAVE
M. Jacques LAHOILLE	M. Lucien BOUZET
M. André LABORDE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Viviane CARCAILLON
Mme Christiane ARAGNOU	M. Rémi CARMOUZE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Michel AUSINA	RODRIGUEZ
M. Jean BURON	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Philippe CASTAING
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Ginette CURBET	M. Georges CASTRES
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Michel DUBARRY	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Serge DUCLOS	Mme Annette CUQ
M. Marc GARROCQ	M. Jean-Christian DANOS
M. Jacques GARROT	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Daniel DARRE
Mme Evelyne LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Yvette LACAZE	M. Benoît DOSSAT
M. David LARRAZABAL	M. Jean-François DRON
M. Jean-Claude LASSARRETTE	Mme Suzan DUCASSE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Michel FORGET
M. Roger LESCOUTE	M. Joseph FOURCADE
M. Alain LUQUET	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Ange MUR	M. Jean-Bernard GAILLANOU



M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. Pierre LAGONELLE  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO  
M. Jean-Claude PALMADE  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Paul SADER  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.

Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE  
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à M. Paul HABATJOU  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune d'Aureilhan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier L 5216-5,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-9,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion

de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2016- 48 du 17 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Aureilhan a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U.,

Vu la délibération n°5 du 13 avril 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées tirant le bilan de la mise à disposition, auprès du public, du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aureilhan,

Vu les avis écrits et réputés favorables des personnes publiques associées sur ce dossier,

Vu la délibération n°2017- 11 en date du 02 mars 2017 par laquelle la commune d'Aureilhan demande à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 de son P.L.U. tendant à la rectification d'une erreur matérielle.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant que, par délibération n°2016- 48 du 17 juin 2016, le Conseil Municipal de la commune d'Aureilhan a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé en septembre 2013.

Cette procédure a pour objet de rectifier une erreur matérielle de zonage et, par voie de conséquence, de classer correctement les parcelles n°522 et 523, tel qu'exposé comme suit :

- sur la commune d'Aureilhan il existe une aire d'accueil des gens du voyage classée en zone Nv (zone naturelle destinée à l'accueil des gens du voyage), jouxtant une zone Ui qui correspond, dans le P.L.U., à une zone d'activités existante ;
- l'unité foncière formée par les parcelles n°522 et 523 (section AC), sur laquelle un bâtiment industriel a été édifié, a été classée par erreur en zone Nv alors qu'elle aurait dû être classée en zone Ui.

Considérant que, en conséquence, les autres pièces du P.L.U. demeurent inchangées.

Considérant que, conformément aux articles L 153-40 et L153-47 du Code de l'Urbanisme :

- le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. a été notifié aux personnes publiques associées, avant le début de la mise à disposition au public,
- cette mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du 2 janvier au 3 février 2017 en mairie d'Aureilhan. Au cours de cette phase, aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie et aucune observation n'a été portée sur le registre, si bien que cela n'entraîne pas d'adaptation particulière du projet de modification simplifiée porté à l'attention du public.

Considérant que le dossier de modification simplifiée, disponible en mairie d'Aureilhan, contient :

- la délibération du Conseil Municipal n°2016- 48 du 17 juin 2016,
- le courrier de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes en date du 06/06/2016,
- le zonage de l'ancien Plan d'Occupation des Sols,
- le certificat de permis de construire tacite du 05/10/2010 avec le plan de situation et le plan de masse,

- l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 15/11/2016,
- l'accord du Syndicat Mixte du S.CO.T.de Tarbes- Ossun- Lourdes à la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en date du 12/12/2016,
- l'arrêté n°2016- 509 du 21/12/2016 signé par Monsieur le Maire, prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. qui annule et remplace l'arrêté n°2016-407,
- les courriers de notification de la modification simplifiée n°2 aux Personnes Publiques Associées et les avis reçus,
- l'avis au public affiché en mairie d'Aureilhan et diffusé sur le site internet,
- l'attestation de parution de l'avis au public dans le journal « La Dépêche du Midi ».

Considérant que c'est à la Communauté d'Agglomération qu'il revient d'approuver cette procédure comme la commune d'Aureilhan l'y autorise par délibération n°2017- 11 en date du 02 mars 2017.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan.

**Article 2** : de transmettre à Madame la Préfète des Hautes- Pyrénées la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan.

**Article 3** : de procéder aux mesures de publicité qui s'imposent :

- affichage réglementaire de la présente délibération en mairie d'Aureilhan et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- mention de la présente délibération dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4** : d'indiquer que la présente délibération deviendra exécutoire, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Madame la Préfète des Hautes- Pyrénées.

**Article 5** : de préciser que la délibération fera en outre l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État (service du contrôle de légalité),
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**

  
**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 7

#### Commune de Lourdes : approbation de la modification n° 1 du POS

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Francis TOUYA
M. Patrick VIGNES	M. Guy VERGES
Mme Josette BOURDEU	Mme Marie-Pierre VIEU
M. Yannick BOUBEE	M. Bruno VINUALES
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Christian PAUL	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. André BARRET	Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard CLAVE	M. Philippe BAUBAY
M. Denis FEGNE	M. Francis BORDENAVE
M. Marc BEGORRE	M. Lucien BOUZET
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jacques LAHOILLE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. André LABORDE	Mme Viviane CARCAILLON
M. Jean-Claude PIRON	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Philippe CASTAING
M. Michel AUSINA	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean BURON	M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Gilles CRASPAY	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Ginette CURBET	Mme Annette CUQ
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-Christian DANOS
M. Michel DUBARRY	M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS	M. Daniel DARRE
M. Marc GARROCQ	M. Denis DEPOND
M. Jacques GARROT	M. Benoît DOSSAT
M. Christian LABORDE	M. Jean-François DRON
Mme Evelyne LABORDE	Mme Suzan DUCASSE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	M. Michel FORGET
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Joseph FOURCADE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Roger LESCOUTE	M. Alain GARROT
M. Alain LUQUET	Mme Simone GASQUET
M. Ange MUR	M. Romain GIRAL
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Charles HABAS
M. Jean-Michel SEGNERE	

M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. Pierre LAGONELLE  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Jean-Claude PALMADE

M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Paul SADER  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.

Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE  
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à M. Paul HABATJOU  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Commune de Lourdes : approbation de la modification n° 1 du POS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération du 24 novembre 2015, le Conseil municipal de la commune de Lourdes a engagé la procédure de la modification n° 1 du Plan d'occupation des sols (POS). Ce projet de modification doit permettre de faire évoluer le document dans l'attente de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et ainsi permettre à la municipalité de répondre notamment aux principes généraux définis dans l'article L 101-2 du code de l'urbanisme.

La modification porte sur les points suivants :

- ✓ La suppression du plan de l'ancienne ZAC de la plaine d'Anclades et une modification du règlement de la zone 1NAa qui en découle,
- ✓ Les modifications réglementaires concernent une nouvelle rédaction des articles 6 et 7.1.2 de la zone UI.

Le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Madame Elisabeth SALON, comme commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 13 janvier 2017. Au cours des quatre permanences, cinq personnes ont noté leurs observations sur le registre. Aucun courrier n'a été déposé ou envoyé en mairie de Lourdes.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de modification n° 1 du POS de la ville de Lourdes.

Du fait du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », et après accord de la commune de Lourdes par délibération en date du 29 mars 2017, la communauté d'agglomération peut décider de poursuivre la procédure en cours, conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme.

Concernant cette modification n° 1 du POS de la commune de Lourdes, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'accepter de poursuivre la procédure et de se prononcer sur l'approbation de cette modification.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de poursuivre la procédure de modification n° 1 engagée par la commune de Lourdes.

**Article 2 :** d'approuver la modification n° 1 du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Lourdes, tel que joint à la présente délibération.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 8

#### Délégation de l'élaboration de l'AVAP de la commune de Lourdes

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
M. Ange MUR  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Pierre DARRE  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS



M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. Pierre LAGONELLE  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Jean-Claude PALMADE

M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Paul SADER  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.

Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE  
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à M. Paul HABATJOU  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Délégation de l'élaboration de l'AVAP de la commune de Lourdes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,,  
Vu le code du Patrimoine et notamment les articles L 631-4 et D 642-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération de la ville de Lourdes en date du 29 mars 2017 demandant à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées la possibilité de poursuivre, par délégation, l'étude de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, accompagnée de la mise à disposition des moyens techniques et financiers.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération en date du 17 novembre 2014, la ville de Lourdes a décidé de mettre à l'étude une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Au regard du code du Patrimoine et du transfert de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », l'élaboration de cette étude revient de fait à la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L 631-4 du code du Patrimoine, cette élaboration peut être déléguée à une commune qui en fait la demande. Et cette délégation s'accompagne de la mise à disposition des moyens techniques et financiers.

Du fait de l'état d'avancement du dossier, le projet de l'AVAP de Lourdes étant prêt à être arrêté, la commune par délibération en date du 29 mars 2017 demande à ce que la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées lui permette de poursuivre cette étude par délégation, accompagnée des moyens techniques et financiers, notamment du bureau d'étude, ATELIER ARCHITECTURE, et de l'agent de l'agglomération en charge du suivi de ce dossier.

Donc, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la délégation à la commune de Lourdes de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : de déléguer à la commune de Lourdes l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, conformément à l'article L 631-4 du code du Patrimoine.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Le Président

### CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

### DE LA CRECHE ASSOCIATIVE LA SOURIS VERTE

#### Entre

**Monsieur Gérard Trémège, Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017**

#### Et

**L'Association de la Crèche Halte-Garderie la SOURIS VERTE – 14 rue du Pibeste à Lourdes, représentée par sa Présidente, Madame Monique ROUSSE,**

Vu la délibération en date du 13 avril 2017 votant le budget principal de la Communauté d'Agglomération, conformément au transfert de compétence opéré entre la Communauté de Communes et la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et conformément à l'Article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Il est convenu d'instituer par les dispositions du texte ci-après les modalités de relations financières entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'association la Souris Verte pour le fonctionnement de son établissement:

#### ARTICLE 1 : Avantages en nature

Pour permettre à l'Association la Souris Verte de mener son activité, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées met à disposition des locaux situés 14 rue du Pibeste à Lourdes.

#### ARTICLE 2 : Participation financière de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'engage à assurer à l'Association la Souris Verte une subvention de fonctionnement, d'un montant pour 2017 de 210 000 €.

Cette subvention sera versée en 3 fois:

- Le 1<sup>er</sup> acompte en Mars 2017 (délibération en date du 5 décembre 2016 prévoyant une avance sur versement de la subvention à hauteur de 70 000 € pour l'année 2017)
- Le second en Mai 2017 (70 000 €)
- Le solde en Septembre 2017 (solde)

### **ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation**

Les fonds versés par la Communauté d'Agglomération sont destinés à aider l'association la Souris Verte pour l'exercice de son activité. Ils ne peuvent donc faire l'objet d'aucune autre affectation.

### **ARTICLE 4 : Obligations financières, administratives et morales de l'association**

L'association s'engage :

- A répondre aux objectifs de la Caisse d'Allocations Familiales
- A adresser à la Communauté d'Agglomération sa demande annuelle de concours financier, accompagné d'un budget prévisionnel et du projet pédagogique
- A justifier, à la demande de la Communauté d'Agglomération et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment pour un libre accès aux documents administratifs et comptables
- A adresser à la Communauté d'Agglomération un compte rendu d'exécution de son action et dans les six mois suivant l'exercice concerné par le versement de la subvention, le bilan et le compte de résultats détaillés, certifiés conformes par son Président, accompagnés du rapport du Commissaire aux Comptes.
- A tenir une comptabilité rigoureuse (registre, livres, pièces justificatives...). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées par la Communauté d'Agglomération, en regard du total des financements publics qui lui sont affectés.
- A préciser le montant des subventions reçus par les autres collectivités territoriales ou institutions au titre de l'activité déléguée (conseil départemental, régional et CAF).
- A ne pas se limiter aux seules ressources financières communautaires et à rechercher activement d'autres modalités de financement (subventions extérieures, sponsors, parrainages, adhésions).
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées
- A faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Communauté d'Agglomération puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. A cet effet, elle devra fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétentes prouvant qu'elle

a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (attestation de versement de cotisations URSSAF).

- A déposer à la Préfecture son budget, ses comptes, les conventions précitées et les comptes rendus des subventions reçues pour y être consultés.
- A restituer à la Communauté d'Agglomération les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

#### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 5 – Avenant**

Toute modification relative à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 6 – Contentieux**

En cas de litige entre les deux parties et en l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent pour connaître tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : Dissolution**

La présente convention prendra obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association.

Fait à LOURDES, le 02 mai 2017

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Tarbes Lourdes  
Pyrénées,  
Gérard TREMEGE**



**La Présidente de la Crèche  
Halte-Garderie « La Souris Verte »  
Monique ROUSSE**



Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20170413-CC13042017\_09A  
-CC  
Date de télétransmission : 18/05/2017  
Date de réception préfecture : 18/05/2017

**CONVENTION FINANCIERE**

**AVEC LE COMITE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES,  
DE LA VILLE DE LOURDES  
ET DE SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Entre**

**La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP)**, dont le siège social est situé Zone tertiaire Pyrène Aéroport – Téléport 1 à Juillan, représentée par son Président, Monsieur Gérard TRÉMÉGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017,

**Et**

**Le Comité d'Entraide du Personnel de la Communauté de communes du Pays de Lourdes et de la ville de Lourdes et de son Centre Communal d'Action Social (CCAS)**, représenté par Romain CAPERET, Président,

Conformément à l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, il est convenu d'arrêter ainsi qu'il suit les modalités de relations financières entre la CATLP et le Comité d'Entraide.

**ARTICLE 1 : Objet**

La CATLP apporte son soutien au Comité d'Entraide pour l'aider dans l'exercice de ses activités, notamment l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en faveur du personnel de la collectivité, la création et le développement d'œuvres sociales.

**ARTICLE 2 : Participation financière de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**

Le montant de la participation versée par la CATLP au Comité d'Entraide s'élève à 37 000 € pour l'année 2017. Cette participation sera versée en une fois en début d'année.

**ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation**

Les ressources versées par la CATLP sont destinées à aider l'association pour la poursuite de ses activités statutaires. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune autre affectation.

A ce titre, et conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité d'Entraide devra fournir à la CATLP une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS FINANCIERES, ADMINISTRATIVES ET MORALES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage :

- A adresser à la CATLP sa demande annuelle de concours financier, accompagnée d'un budget prévisionnel,
- A justifier à la demande de la CATLP et à tout moment de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables,
- A adresser à la CATLP un compte-rendu d'exécution de son action dans les six mois suivant l'exercice concerné par le versement de la subvention, le bilan et le compte de résultats détaillés, certifiés conformes par son Président,
- A tenir une comptabilité rigoureuse (registre, livres, pièces justificatives ...). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées par la CATLP, au regard du total des financements publics qui lui sont affectés,
- A préciser le montant des subventions reçues par les autres collectivités territoriales (ville de Lourdes, ...),
- A ne pas se limiter aux seules ressources financières de la CATLP et à rechercher activement d'autres modalités de financement (subventions extérieures, sponsors, parrainages, ...),
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées,
- A faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités sans que la CATLP puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- A restituer à la CATLP les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017.

### **ARTICLE 6 : Résolution de la convention**

La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association.

Fait à Juillan, le 15 juin 2017

**Le Président**



**Gérard TRÉMÉGE**

**Le Président du Comité d'Entraide**



**Romain CAPERET**



## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 9

### Budget Primitif du BP 2017

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTROYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD  
M. Paul SADER  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir

à M. Gérard TREMEGE  
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à M. Paul HABATJOU  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Budget Primitif du BP 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2017, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 93 851 052 € se décomposant ainsi qu'il suit :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 81 138 217 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des ressources fiscales (Cotisation Economique Territoriale, taxe d'habitation, IFR, TASCOM, TEOM, allocations compensatrices...) regroupées sous le terme de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U) pour un montant de 62 208 678 € dont 16 387 128 € de TEOM, des allocations compensatrices pour 1 440 000 € (Chapitre 74), de 930 000 € de FPIC, de 10 200 000 € de dotation de compensation des E.P.C.I., de 2 000 000 € de dotation d'intercommunalité, de 2 567 470 € de produits des services, de 1 993 016 € de diverses participations (chapitre 74), de 105 000 € de remboursement de salaires pour le personnel, de 238 000 € de loyers pour la MCEF et de 250 673 € d'intégration de l'excédent de fonctionnement du budget annexe location immeubles et matériels de l'ex CCCO.

- Les Dépenses : elles se composent principalement de charges à caractère général d'un montant de 10 191 005 €, de 17 029 356 € de charges du personnel, de 30 836 024 € des atténuations de produits comprenant 19 202 958 € d'attribution de compensation (versée par les ex EPCI à FU et la nouvelle AC pour 1 874 235 € aux ex EPCI à FA ) et de 11 628 364 € de FNGIR, de 19 176 222 € d'autres charges de gestion courantes comprenant le reversement de la taxe des ordures ménagères, 500 385 € des charges financières (intérêts – icne) , des charges imprévues et exceptionnelles pour 91 330 € et de 2 574 575 € de dotations aux amortissements. L'autofinancement est de 745 831 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 12 712 835 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des subventions pour 1 065 184 €, de l'emprunt d'un montant de 6 923 983,26 €, de 50 000 € d'encaissement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 1 198 101,74 € de FCTVA, de 32 160 € de créances diverses, 50 000 € pour l'opération de compte de tiers pour l'étude du bâtiment 313, de 100 000 € pour des opérations patrimoniales, de 2 547 575 € de dotations aux amortissements et de 745 831 € d'autofinancement,

- Les Dépenses : elles se composent principalement des dépenses dites d'équipement pour un montant de 11 011 715 € dont 4 987 838 € de subventions d'équipement à verser, d'études et d'annonces, de travaux et d'acquisitions diverses, du remboursement du capital de la dette à hauteur de 1 352 770 €, de 50 000 € de remboursement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, 74 970 € d'avance du budget principal au budget annexe Cap Aéro Pyrénées, de 50 000 € pour l'opération de compte de tiers pour l'étude du bâtiment 313, de 50 000 € d'intégration de travaux en régie et de 100 000 € pour des opérations patrimoniales.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**ARTICLE 1** : d'approuver la section de fonctionnement (en dépenses et recettes) du Budget Primitif 2017 du Budget Principal.

A l'unanimité.

- d'approuver la section d'investissement à l'exception du chapitre 45.

A la majorité avec 115 voix pour et 13 abstentions.

- d'approuver le chapitre 45.

A la majorité avec 88 voix pour, 1 contre et 39 abstentions.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 10

#### Budget Primitif du BA Coopérative Haricot Tarbais 2017

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrick VIGNES	M. Bruno VINUALES
Mme Josette BOURDEU	M. Jean-Christian AMARE
M. Yannick BOUBEE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Marie-Paule BARON
M. Christian PAUL	M. Philippe BAUBAY
M. André BARRET	M. Francis BORDENAVE
M. Gérard CLAVE	M. Lucien BOUZET
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Marc BEGORRE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Valérie LANNE	Mme Viviane CARCAILLON
M. Jacques LAHOILLE	M. Rémi CARMOUZE
M. André LABORDE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Claude PIRON	RODRIGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Christiane ARAGNOU	M. Georges CASTRES
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Michel AUSINA	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jean BURON	Mme Annette CUQ
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Christian DANOS
M. Gilles CRASPAY	M. Daniel DARRE
Mme Ginette CURBET	M. Denis DEPOND
Mme Andrée DOUBRERE	M. Benoît DOSSAT
M. Michel DUBARRY	M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS	Mme Suzan DUCASSE
M. Marc GARROCQ	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jacques GARROT	M. Michel FORGET
M. Christian LABORDE	M. Joseph FOURCADE
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Alain GARROT
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Simone GASQUET
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Romain GIRAL
M. Roger LESCOUTE	M. Charles HABAS
M. Alain LUQUET	M. Bernard LACOSTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Paul LAFAILLE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Francis LAFON PUYO
M. Francis TOUYA	M. René LAPEYRE
M. Guy VERGES	M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Budget Primitif du BA Coopérative Haricot Tarbais 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 1<sup>er</sup> mars 2003 portant création du budget annexe Coopérative Haricot Tarbais.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif du Budget Annexe Coopérative Haricot Tarbais pour l'exercice 2017, s'équilibre globalement en dépenses à 27 900 € et en recettes, il est en suréquilibre compte tenu de la reprise anticipée de l'excédent d'investissement pour un montant de 163 273 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 7 865 €.

- Les Recettes : elles se composent de la subvention d'équilibre en provenance du Budget Principal d'un montant de 5 695 € et de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment pour 2 170 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 1 005 € pour l'entretien du bâtiment et de la dotation aux amortissements pour l'extension du bâtiment d'un montant de 6 860 €,

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 20 035 € en dépenses et à 183 308 € en recettes suite à la reprise anticipée du résultat 2016.

- Les Recettes : elles se composent pour 6 860 € de la dotation d'amortissement pour l'extension du bâtiment, de 13 175 € versés par la coopérative pour l'exécution du contrat de location-vente, et de 163 273 € correspondant au résultat reporté de l'année n-1,

- Les Dépenses : elles se composent de 17 865 € concernant le remboursement d'emprunt et de 2 170 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Coopérative Haricot Tarbais.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 11

### Budget Primitif du BA Ecoparc 2017

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES

Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS



Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Budget Primitif du BA Ecoparc 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 16 décembre 2011 portant création d'un budget annexe intitulé aménagement de la ZAC ECOPARC,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe aménagement de la ZAC ECOPARC s'équilibre globalement en dépenses à 2 748 366 € et en recettes il est en suréquilibre compte tenu de la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement d'un montant 90 373 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 860 000 € en dépenses et à 950 373 € en recettes suite à la reprise anticipée du résultat 2016.

- Les Recettes : elles se composent de 100 000 € pour la constatation des stocks de 2016 en stocks achevés, de 325 000 € de stocks en cours pour les acquisitions foncières et études prévues en 2017, de 435 000 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui couvre les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks et une partie du déficit d'investissement et de la reprise du résultat 2016 qui s'élève à 90 373 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 325 000 € pour les acquisitions foncières et les frais d'études (dossier de réalisation), de 100 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2016 pour les passer en stocks achevés sur 2017, de 5 000 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks et de 430 000 € du virement à la section d'investissement.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 888 366 €.

- Les Recettes : elles se composent de 100 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2016 pour les passer en stocks achevés sur 2017, du virement de la section de fonctionnement pour 430 000 € et d'un emprunt de 1 358 366 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 325 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les acquisitions foncières et les études prévues en 2017, de 100 000 € pour la constatation des stocks de 2016 en stocks achevés sur 2017 et de la reprise du déficit de n-1 pour 1 463 366 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe aménagement de la ZAC ECOPARC.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017**

**Délibération n° 12**

**Budget Primitif du BA Parc d'Activités des Pyrénées 2017**

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROcq  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES

Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Budget Primitif du BA Parc d'Activités des Pyrénées 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 26 juillet 2007 portant création du budget annexe Aménagement Parc d'activités des Pyrénées.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe aménagement Parc d'activités des Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses à 3 465 946 € et en recettes il est en suréquilibre compte tenu de la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 244 510 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 1 843 701 € en dépenses et à 2 088 211 en recettes suite à la reprise anticipée du résultat 2016.

- Les Recettes : elles se composent de 340 169 € pour la constatation des stocks de 2016 en stocks achevés, de 381 766 € de stocks en cours pour les acquisitions foncières et travaux prévus en 2017, de 1 000 000 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2017, des charges d'intérêts, ICNE compris pour un montant de 21 766 €, d'une subvention de 100 000 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la zone non intégrées dans les stocks et de la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2016 qui s'élève à 244 510 € .

- Les Dépenses : elles se composent de 381 766 € pour les acquisitions foncières, les travaux et les frais accessoires prévus en 2017, de 340 169 € pour la sortie des stocks en cours de 2016 pour les passer en stocks achevés, de 1 000 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre sur 2016, de 21 766 € pour les charges d'intérêts et les ICNE et des frais de fonctionnement de la zone hors stocks pour 100 000 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 622 244,46 €.

- Les Recettes : elles se composent de 340 169 € pour la sortie de stocks en cours de 2016 pour les passer en stocks achevés, de 1 000 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre en 2016 et d'un emprunt de 282 076 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 381 766 € pour l'intégration des stocks en cours pour les acquisitions foncières et travaux prévus en 2017, de 340 169 € pour la constatation des stocks de 2016 en stocks achevés, de 107 300 € pour le remboursement du capital de l'emprunt contracté fin 2013 et de 793 010 € pour la reprise n-1.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe aménagement Parc d'Activités des Pyrénées.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 13

### Budget Primitif du BA Hôtels d'entreprises 2017

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES

Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS



Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Budget Primitif du BA Hôtels d'entreprises 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Tarbes du 25 novembre 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de 2 Hôtels d'entreprises et transformation d'un budget annexe intitulé Hôtel d'entreprises boulevard Renaudet en budget annexe intitulé Hôtels d'entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Tarbes du 6 janvier 2016 intégrant le BA Télésite dans le BA Hôtels d'entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Tarbes du 31 août 2000 portant création du budget annexe Télésite,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Pour l'exercice 2017, le budget primitif du Budget Annexe Hôtels d'entreprises, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 2 203 125,96 €, en tenant compte de la reprise des résultats et des restes à réaliser 2016 en section d'investissement, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 493 772,49 €.

- Les Recettes : elles se composent de 392 786,44 € des loyers des trois hôtels d'entreprises et du RIE, de 15 000 € pour la vente d'électricité concernant le RIE, et de 85 986,05 € pour l'amortissement des subventions,

- Les Dépenses : elles se composent de 128 550 € pour les charges à caractère général relatives aux trois hôtels d'entreprises et au RIE, de 10 € pour les écritures de régularisation en fin d'exercice liées à la TVA, de 70 480 € de charges d'intérêts desquelles il faut ajouter 68,44 € d'ICNE pour le RIE et de 245 327 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises. L'autofinancement est de 49 337,05 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 709 353,47 € avec la reprise du résultat et des restes à réaliser 2016.

- Les Recettes : elles se composent de l'autofinancement pour 49 337,05 €, de 30 000 € d'encaissement de cautions, de 245 327 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises, 1 241 303,42 € d'emprunt et 134 386 € d'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2016 au compte 1068.

- Les Dépenses : elles se composent de 85 986,05 € pour l'amortissement des subventions des trois hôtels d'entreprises, de 30 000 € pour la restitution de cautions, 133 334 € de remboursement de capital pour le RIE, de 19 000 € pour des travaux de mise en conformité sur l'hôtel d'entreprises situé boulevard Renaudet, le RIE et le Télésite, 9 422,42 € de restes à réaliser 2016 pour le Télésite et 202 000 € d'annonces et d'études pour la réalisation d'un hôtel d'entreprises numérique et la réalisation d'un restaurant inter-entreprises sur la zone d'activités de Bazet.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Hôtels d'entreprises.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017**

**Délibération n° 14**

**Budget Primitif du BA ZAC de Gabas 2017**

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES

Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Budget Primitif du BA ZAC de Gabas 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe Lotissement Gabas s'équilibre globalement en dépenses à 253000 € et en recettes il est en suréquilibre compte tenu de la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement d'un montant 288 214 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 168 000 € en dépenses et en recettes.

- Les Recettes : elles se composent de 85 000 € pour la constatation des stocks en cours en 2017, de 83 000 € de subvention de la DETR à percevoir.

- Les Dépenses : elles se composent notamment de 80 000€ pour les frais d'études (dossier de réalisation) et de prestation de services, de 5 000 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks et de 83 000 € du virement à la section d'investissement.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 85 000 € en dépenses et 373 214 € en recettes.

- Les Recettes : elles se composent du virement de la section de fonctionnement pour 83 000 € et d'un solde d'exécution reporté de 288 214 €.

- Les Dépenses : elles se composent d'écritures d'ordre pour un montant de 79 995 € d'études et prestations de services et de 5 005 € de frais accessoires.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Zone Gabas.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017**

**Délibération n° 15**

**Budget Primitif du BA Location immeuble**

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROcq  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES

Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTROYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Budget Primitif du BA Location immeuble**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif du Budget Annexe Location Immeubles pour l'exercice 2017, s'équilibre globalement en dépenses à 1 614 389 € et en recettes il est en suréquilibre compte tenu de la reprise anticipée des excédents de fonctionnement et d'investissement pour un montant de 2 498 870 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 379 883 € en dépenses et 412 573 € en recettes.

- Les Recettes : elles se composent des loyers et charges issues de la location d'un hôtel d'entreprise situé sur la zone industrielle pour 62 000 €, de l'amortissement des subventions perçues pour 99 900 € et de l'excédent du résultat 2016 reporté pour un montant de 250 673 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 49 332 € de charges diverses relatives à l'entretien et au fonctionnement du bâtiment, de 250 673 € de virement au budget principal et de la dotation aux amortissements pour un montant de 79 878 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 234 506 € en dépenses et à 2 086 297€ en recettes suite à la reprise anticipée du résultat 2016.

- Les Recettes : elles se composent pour 79 878 € de la dotation d'amortissement , de 12 294 € de caution à percevoir, de 516 000 € de subventions obtenues pour la création d'un hôtel d'entreprise sur la zone artisanale Gabas et de 1 478 125 € correspondant au résultat reporté de l'année n-1,

- Les Dépenses : elles se composent de 1 110 000 € pour la construction de l'hôtel d'entreprises, de 50 000 € pour des travaux sur le bâtiment existant et de 74 163 € pour l'amortissement des subventions perçues et de 10 343 € de caution à reverser suite au départ d'un locataire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article1** : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Location Immeubles.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017**

**Délibération n° 16**

**Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe  
location immeuble au budget principal**

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE

M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérard CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe location immeuble au budget principal**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-1, R 2221-48 et 90,

Vu la réglementation comptable M4.

Considérant que les excédents constatés ne sont pas nécessaires pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget annexe location immeuble,  
Considérant que le Budget Annexe n'est pas déficitaire.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le budget général de la collectivité n'a pas vocation à équilibrer un budget SPIC, et inversement, le budget SPIC n'est pas censé alimenter le budget de la collectivité de rattachement.

Les articles R 2221-48 et 90 du CGCT donnent cependant la possibilité de reverser le résultat excédentaire réalisé par la section d'exploitation selon les règles d'affectation suivante, en priorité pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissements, pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent diminué du montant des plus-values de cession, et enfin, pour le solde, au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Le juge administratif a précisé que les articles précités n'établissent pas de priorité entre les trois affectations possibles du résultat d'exploitation. Et que les articles L2224-1 et ne peuvent être interprétés comme interdisant de reverser l'excédent d'un budget annexe à la collectivité de rattachement. (CE 9 avril 1999 Commun de Bandol)

La jurisprudence Bandol est applicable si trois conditions cumulatives sont réunies, l'excédent dégagé par le SPIC doit être exceptionnel, le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, les excédents ne doivent pas être nécessaires à la réalisation des dépenses d'investissement ou de fonctionnement réalisés à court terme.

Dans le cas du budget annexe location immeuble, l'excédent de la section d'exploitation constaté en 2016 n'étant pas nécessaire à l'équilibre de cette section en 2017, et l'excédent constaté en section d'investissement couvrant à lui seul les dépenses d'investissement prévues en 2017, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté en 2016, à savoir la somme de 250 673 € au budget principal de la collectivité.

L'exposé du rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'affecter la somme de 250 673 € au budget principal de la collectivité.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 17

### Budget Primitif du BA ZAC de Saint Pé de Bigorre 2017

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES

Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Budget Primitif du BA ZAC de Saint Pé de Bigorre 2017**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe de la zone d'activités de St Pé de Bigorre s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 82 320 €, compte tenu de la reprise anticipée des résultats et se décompose de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'équilibre en dépenses et en recettes à 44 160 €

- Les Recettes : elles se composent de 30 000 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2017, des écritures de variation de stocks pour 6 000 € et de la reprise anticipée du résultat 2016 pour 8 160 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 6 000 € concernant la signalétique de la zone et de 38 160 € concernant les écritures de variation des stocks.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'équilibre en dépenses et en recettes à 38 160 €

- Les Recettes : elles se composent des écritures de variations de stocks pour 38 160 €.

- Les Dépenses : elles se composent des écritures de variation de stocks pour 6 000 € et de 32 160 € de remboursement au budget principal.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de la Zone d'activités de St Pé de Bigorre.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 18

#### Budget Primitif du BA ZI de Saux 2017

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROcq  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES

Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Budget Primitif du BA ZI de Saux 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe de la Zone industrielle de Saux s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 1 324 658 €, compte tenu de la reprise anticipée des résultats et se décompose de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'équilibre en dépenses et en recettes à 670 567 €

- Les Recettes : elles se composent de 137 000 € liées aux locations des bâtiments, de 170 000 € concernant la vente du bâtiment Translog, de 274 867 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2017, de l'amortissement des subventions pour 9 600 € et de la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement de 2016 pour 79 100 € .

- Les Dépenses : elles se composent de 44 500 € pour les charges à caractère général (entretien bâtiments, honoraires, annonces légales et taxes foncières), de 1 350 € de charges financières dont 150 € d'ICNE (intérêts courus non échus), de dotations aux amortissements pour 70 000 € et de 62 805 € concernant les écritures de sortie de l'actif du bâtiment Translog et du virement à la section d'investissement pour 491 912 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'équilibre en dépenses et en recettes à 654 091 € :

- Les Recettes : elles se composent de l'affectation du résultat au 1068 pour 29 374 €, des amortissements pour 70 000 €, des écritures concernant la sortie de l'actif du bâtiment Translog pour 62 805 € et du virement de la section de fonctionnement pour 491 912 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 4 000 € pour les études de requalification de la zone, de 314 400 € pour les acquisitions foncières, de 223 717 € pour les premiers travaux, de 73 000 € pour le remboursement du capital des emprunts, des amortissements des subventions pour 9 600 € et de 29 374 € concernant la reprise anticipée du résultat 2016.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de la Zone Industrielle de Saux.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017**

**Délibération n° 19**

**Budget Primitif du BA Zone Cap Aéro Pyrénées 2017**

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROcq  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES

Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTROYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Budget Primitif du BA Zone Cap Aéro Pyrénées 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe de la zone d'activités Cap Aéro Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 466 960 €, compte tenu de la reprise anticipée des résultats et se décompose de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'équilibre en dépenses et en recettes à 254 020 €

- Les Recettes : elles se compose de 137 970 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2017 et des écritures de variation de stocks pour 116 050 €.
- Les Dépenses : elles se composent de 26 050 € pour des travaux, de 80 000 € pour l'acquisition de terrains, de 10 000 € pour des frais de géomètre et de 137 970 € concernant les écritures de variation des stocks.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'équilibre en dépenses et en recettes à 212 940 € :

- Les Recettes : elles se composent des écritures de variations de stocks pour 137 970 € et d'une avance du budget principal pour 74 970 €.
- Les Dépenses : elles se composent des écritures de variation de stocks pour 116 050 € et de 96 890 € concernant la reprise anticipée du résultat 2016.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de la zone d'activités Cap Aéro Pyrénées.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 20

### Budget Primitif du BA Assainissement Batsurguère 2017

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROcq  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES

Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS



Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Budget Primitif du BA Assainissement Batsurguère 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe Assainissement de Batsurguère s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 582 284 €, compte tenu de la reprise anticipée des résultats et se décompose de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'équilibre en dépenses et en recettes à 384 184 €

- Les Recettes : elles se composent des redevances des usagers et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un total de 345 000 €, des amortissements des subventions pour 36 184 € ainsi que de régularisations de dépenses sur exercices antérieurs pour 3 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 97 733 € pour les charges à caractère général (sous-traitance Suez, redevances raccordements à la Ville de Lourdes et frais de téléphone), de 40 000 € de reversements de redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçues en recettes, de charges financières pour 69 470 € dont intérêts courus non échus pratiqués pour la première année (21 030 €), de titres annulés sur exercices antérieurs pour 5 000 €, des dotations aux amortissements pour 74 012 € et du virement à la section d'investissement pour 97 969 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'équilibre en dépenses et en recettes à 198 100 €

- Les Recettes : elles se composent de l'affectation du résultat au 1068 pour 26 119 €, des amortissements pour 74 012 € et du virement de la section de fonctionnement pour 97 969 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 67 805 € pour des travaux, de 47 349 € concernant le remboursement du capital des emprunts, de l'amortissement des subventions pour 36 184 € et du déficit reporté de 2016 pour 46 762 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

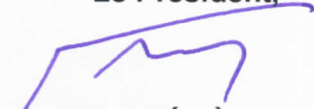
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Assainissement de Batsurguère.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 21

### Budget Primitif du BA Assainissement Montaigu 2017

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROcq  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES

Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérard CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Budget Primitif du BA Assainissement Montaignu 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe Assainissement de Montaigu s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 1 495 723 €, compte tenu de la reprise anticipée des résultats et se décompose de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'équilibre en dépenses et en recettes à 111 519 €

- Les Recettes : elles se composent des redevances des usagers pour 35 000 €, des primes d'épuration pour 7 000 €, des amortissements des subventions pour 16 395 € et de l'excédent reporté de 2016 pour 53 124 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 25 670 € pour les charges à caractère général (dont frais de géomètre, annonces légales et frais d'impression), de charges financières pour 28 466 € dont intérêts courus non échus et reliquats années antérieures à régulariser, des dotations aux amortissements pour 53 210 € et du virement à la section d'investissement pour 4 173 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 384 204 € :

- Les Recettes : elles se composent de l'affectation du résultat au 1068 pour 79 955 €, des subventions pour un total de 752 728 €, des amortissements pour 53 210 €, du virement de la section de fonctionnement pour 4 173 € et d'un emprunt de 494 138 € pour équilibrer l'opération.

- Les Dépenses : elles se composent de 1 263 522 € pour les travaux sur la commune de Juncalas, de 24 332 € concernant le remboursement du capital des emprunts, de l'amortissement des subventions pour 16 395 € et du déficit reporté de 2016 pour 79 955 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Assainissement de Montaigu.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017**

**Délibération n° 22**

**Budget Primitif du BA Aménagement de Zones d'Activités (Ossun)  
2017**

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE

M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Budget Primitif du BA Aménagement de Zones d'Activités (Ossun) 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif du Budget Annexe Aménagement de zones pour l'exercice 2017, s'équilibre globalement en dépenses à 867 396 €, en recettes il est en suréquilibre de 19 837 €, compte tenu de la reprise anticipée de l'excédent d'investissement pour un montant de 118 666 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 398 133 €.

- Les Recettes : elles se composent de la subvention d'équilibre en provenance du Budget Principal d'un montant de 28 274 € et de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre des travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure pour 361 263 €, de recettes de loyers pour 7000 €, et 1 596 € de reprise des résultats 2016.

- Les Dépenses : elles se composent de 27 700 € pour l'entretien des zones et les charges afférentes à ces dernières, et 370 433 € d'amortissement de subventions.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 469 263 € en dépenses et à 489 099 € en recettes suite à la reprise anticipée du résultat 2016.

- Les Recettes : elles se composent pour 370 433 € de la dotation aux amortissements, et de 118 666 € correspondant au résultat reporté de l'année n-1,

- Les Dépenses : elles se composent de 90 000 € pour la remise en état de l'éclairage de la zone tertiaire Téléport, de 5 000 € d'acquisition de matériels pour l'entretien des zones, de la somme de 13 000 € pour travaux d'infrastructure et de 361 263 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de la création des zones.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,**

**Article1** : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Aménagement de Zones.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**



## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 23

#### Budget Primitif du BA Ordures Ménagères de Batsurguère 2017

Date de la convocation : le 7 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES

Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Budget Primitif du BA Ordures Ménagères de Batsurguère 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe Ordures Ménagères de Batsurguère s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 105 501 €, compte tenu de la reprise anticipée des résultats et se décompose de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'équilibre en dépenses et en recettes à 92 000 € :

- Les Recettes : elles se composent de 92 000 € concernant la redevance des usagers.
- Les Dépenses : elles se composent de 4 338 € pour les charges à caractère général nécessaires au fonctionnement en régie du service pendant 2 mois, à compter du 1er mars 2017, le service étant géré par le Symat via une contribution prévisionnelle de 81 447 €. Il convient également de reprendre le résultat de clôture négatif 2016 pour 3 215 € et d'inscrire 3 000 € en prévisions de titres à annuler sur exercices antérieurs -

**La section d'INVESTISSEMENT** s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 501 €.

- Les Recettes : elles se composent de la reprise anticipée du résultat 2016.
- Les Dépenses : elles se composent d'équipements divers pour 13 501 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Ordures Ménagères de Batsurguère.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017**

**Délibération n° 24**

**Budget Primitif du BA Petite Enfance 2017**

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES

Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTROYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Budget Primitif du BA Petite Enfance 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif du Budget Annexe Petite Enfance pour l'exercice 2017, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes pour un montant de 1 457 368 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 137 368 €.

- Les Recettes : elles se composent des redevances versées par le délégataire de service public pour 70 000 €, de remboursement de charges pour 7 680 €, d'une subvention d'équilibre du budget principal de 54 856 € et de 4 832 € d'excédent de fonctionnement reporté.

- Les Dépenses : elles se composent des dépenses induites par le fonctionnement des micro-crèches et de la prise en charge des berceaux particuliers prévue dans le règlement de la délégation de service public pour 137 368 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 320 000 € en dépenses et en recettes.

- Les Recettes : elles se composent pour 650 000 € de subventions à percevoir pour la création des micro-crèches au rez-de-chaussée sur la commune d'Ossun et d'un emprunt pour 670 000 €,

- Les Dépenses : elles se composent exclusivement des frais de construction de deux micro-crèches sur la commune d'Ossun pour un montant de 1 320 000€ TTC.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Petite Enfance.

à la majorité avec 115 voix pour et 12 ne participant pas au vote

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017**

**Délibération n° 25**

**Budget Primitif du BA Location Téléports 2017**

Date de la convocation : le 7 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES

Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Budget Primitif du BA Location Téléports 2017**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif du Budget Annexe Location Téléports pour l'exercice 2017, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes pour un montant de 2 381 621 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 1 347 284 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des loyers pour 443 860 € et des charges pour 232 494 € perçues pour la location des bâtiments Téléport 1 à 4 soit un montant total de 676 354 €, de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre des constructions des bâtiments pour 213 330 €, de 7 600 € d'aide à l'emploi de l'agent en charge de l'accueil des usagers et de l'entretien de la salle de repas et de 450 000 € de remboursement prévus pour couvrir le coût de travaux d'étanchéité à réaliser sur le bâtiment Téléport 4.

- Les Dépenses : elles se composent des dépenses induites par l'utilisation des bâtiments et des dépenses d'entretien à hauteur de 376 800 €, de 450 000 € de travaux à réaliser sur le bâtiment Téléport 4, des intérêts d'emprunt pour 33 797 €, de la dotation aux amortissements pour la création des bâtiments d'un montant de 393 563 €, et d'une provision pour grosse réparation de 20 000 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 034 337 € en dépenses et en recettes.

- Les Recettes : elles se composent pour 369 800 € de subventions à percevoir pour la création des micro-crèches au rez-de-chaussée du bâtiment Téléport 3, de la dotation d'amortissement des bâtiments de 393 563 €, 32 224 € de virement de la section de fonctionnement, de 3 194 € d'affection au 1068, de 10 000 € de cautions à percevoir lors de l'arrivée des locataires et de 205 556 € d'emprunt.

- Les Dépenses : elles se composent du déficit N-1 reporté pour un montant de 118 028 €, de 331 500 € pour la création de la salle du conseil communautaire, de 233 500 € de frais de réparations à réaliser sur le matériel vieillissant et de petites constructions, de 127 979 € pour le remboursement des emprunts, de 213 330 € pour l'amortissement des subventions perçues pour la création des bâtiments, et de 10 000 € de caution à rembourser lors du départ des locataires.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article1** : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe Location Téléports.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017**

**Délibération n° 26**

**Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive pour  
la Cotisation Foncière des Entreprises CFE**

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROcq  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE

M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérard CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. LAHOILLE**

**Objet : Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive pour la Cotisation Foncière des Entreprises CFE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1636 B sexies I du Code Général des Impôts,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Selon l'article 1638 -0- bis III du CGI, pour un EPCI issu d'une fusion à fiscalité professionnelle unique (FPU), le taux de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) qui s'applique l'année suivant la fusion est calculé selon la méthode suivante :

$$\text{Le taux moyen pondéré (TMP)} = \frac{\text{produits des communes} + \text{produits des EPCI}}{\text{Bases de l'EPCI fusionné}}$$

Ce taux s'établit à 33,94%.

L'article 1609 nonies C III du CGI prévoit les conditions de rapprochement des taux appliqués sur le territoire communal vers le taux unique voté par l'EPCI en fonction de l'écart voté entre le taux de la commune la moins imposée (11,57%) et le taux de la commune la plus imposée (36,73%). Compte tenu du rapport entre ces taux soit 31,50%, l'IFP est de 7 ans, mais celle-ci peut être modifiée par délibération pour être portée à 12 ans maximum.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'instaurer un mécanisme d'intégration fiscale progressive pour la Cotisation Foncière des Entreprises CFE, pour une période de 12 ans.

**Article 2** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017**

**Délibération n° 27**

**Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive pour  
la taxe d'habitation (TH) et les taxes foncières bâtie et non bâtie  
(TFB et TFNB)**

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROcq  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE

M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL

M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN

Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. LAHOILLE**

**Objet : Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation (TH) et les taxes foncières bâtie et non bâtie (TFB et TFNB)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1636 B sexies I du Code Général des Impôts,  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Compte tenu de l'absence d'unanimité des 86 communes pour la mise en place d'une attribution de compensation dite libre visant à neutraliser l'impact fiscal de la création de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour les contribuables, il convient donc de revenir aux règles de droit commun pour la détermination des taux dits « ménages » et leur harmonisation pour l'année suivant la fusion des 7 EPCI.

Le vote des taux additionnels d'un EPCI issu de la fusion obéit à des règles spécifiques.

L'article 1638 -0- bis du CGI prévoit que pour harmoniser ses taxes ménages le nouvel EPCI a le choix entre deux options :

. **Le taux moyen pondéré (TMP)** = 
$$\frac{\text{produits des communes} + \text{produits des EPCI}}{\text{Bases communales}}$$

Soit : 7,22 % pour la Taxe d'Habitation, 6,28% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, et 16,25% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Et

. **Le taux moyen intercommunal (TMI)** = prise en compte que des produits intercommunaux.

Soit : 11,13% pour la TH ; 1,67% pour le TFB et 5,04% pour le TFNB.

Seule cette solution permet d'opter par délibération pour une intégration fiscale progressive (IFP). Elle s'applique taxe par taxe.

L'EPCI issu de la fusion peut la fixer librement, dans la limite de 12 ans.

Nous vous proposons donc d'appliquer, pour la TH et les taxes foncières, les taux issus du TMI et d'opter pour la procédure de l'IFP pour une durée maximale de 12 ans.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : décide d'appliquer le TMI pour la TH et les taxes foncières et d'opter pour l'Intégration Fiscale Progressive sur une période de 12 ans.



**Article 2** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à la majorité avec 86 voix pour et 41 abstentions

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 28

### Vote des taux d'imposition pour l'année 2017

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Marie-Pierre VIEU
M. Patrick VIGNES	M. Bruno VINUALES
Mme Josette BOURDEU	M. Jean-Christian AMARE
M. Yannick BOUBEE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Marie-Paule BARON
M. Christian PAUL	M. Philippe BAUBAY
M. André BARRET	M. Francis BORDENAVE
M. Gérard CLAVE	M. Lucien BOUZET
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Marc BEGORRE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Valérie LANNE	Mme Viviane CARCAILLON
M. Jacques LAHOILLE	M. Rémi CARMOUZE
M. André LABORDE	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Claude PIRON	RODRIGUEZ
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Christiane ARAGNOU	M. Georges CASTRES
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Michel AUSINA	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jean BURON	Mme Annette CUQ
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Christian DANOS
M. Gilles CRASPAY	M. Daniel DARRE
Mme Ginette CURBET	M. Denis DEPOND
Mme Andrée DOUBRERE	M. Benoît DOSSAT
M. Michel DUBARRY	M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS	Mme Suzan DUCASSE
M. Marc GARROcq	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jacques GARROT	M. Michel FORGET
M. Christian LABORDE	M. Joseph FOURCADE
Mme Evelyne LABORDE	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Alain GARROT
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Simone GASQUET
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Romain GIRAL
M. Roger LESCOUTE	M. Charles HABAS
M. Alain LUQUET	M. Bernard LACOSTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Paul LAFAILLE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Francis LAFON PUYO
M. Francis TOUYA	M. René LAPEYRE
M. Guy VERGES	M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTROYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. LAHOILLE**

**Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1636 B sexies I du Code Général des Impôts,  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu l'état 1259 FPU pour l'année 2017,  
Vu l'état 1259 pour l'année 2017.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

**1 - Selon la méthode retenue de calcul du taux moyen intercommunal (TMI) pour déterminer les taux de la taxe :**

**a – sur le foncier bâti pour l'année+1 suivant la fusion**, celui-ci s'élève à 1,67 %.

Le produit attendu compte des bases prévisionnelles s'élève 2 539 987 €

Les bases prévisionnelles notifiées sont de 152 095 000.

Nous vous proposons d'adopter pour 2017 le taux de la taxe sur le foncier bâti à 1,67 %.

**b - sur le foncier non bâti pour l'année+1 suivant la fusion**, celui-ci s'élève à 5,04%.

Le produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles s'élève à 57 809 €.

Les bases prévisionnelles notifiées sont à 1 147 000.

Nous vous proposons d'adopter pour 2017 le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 5,04 %.

**c - d'habitation de l'année+1 suivant la fusion**, celui-ci s'élève à 11,13% pour 2017.

Le produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles s'élève à 19 483 288 €

Les bases prévisionnelles notifiées sont de 175 052 000.

Nous vous proposons d'adopter pour 2017 le taux de la taxe d'habitation à 11,13 %.

## **2 –Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)**

Selon les dispositions définies par l'article 1638-0 bis III du Code Général des Impôts pour déterminer le taux de la CFE pour l'année+1 suivant la fusion, celui-ci s'élève à 33,94% pour 2017.

Cependant au titre de la 1ère année suivant la fusion un taux maximum de CFE est calculé en appliquant les règles de lien de droit commun (article 1636 E deris II du CGI), il s'élève donc à 34,42 % (33,94 \* 1,014193).

- Le produit attendu avec un taux de 33,94% compte tenu des bases prévisionnelles s'élève à 13 525 769 €
- Le produit attendu avec un taux maximum de 34,42 % compte tenu des bases prévisionnelles s'élève à 13 717 058 €

Les bases prévisionnelles notifiées sont de 39 852 000.

Nous vous proposons d'adopter pour 2017 le taux de la CFE à 33,94.%.

Nous mettons en réserve le taux capitalisé de 0,580 en réserve.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'adopter pour 2017 le taux de la taxe sur le foncier bâti à 1,67 %.

**Article 2** : d'adopter pour 2017 le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 5,04 %.

**Article 3** : d'adopter pour 2017 le taux de la taxe d'habitation à 11,13 %.

**Article 4** : d'adopter pour 2017 le taux de CFE à 33,94 %.

**Article 5** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à la majorité avec 86 voix pour et 41 abstentions

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017**

**Délibération n° 29**

**Vote de la fiscalité sur les ordures ménagères : TEOMI, TEOM,  
REOM**

**Date de la convocation :**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Présents :**

**M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA**

**M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO**

M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. LAHOILLE**

**Objet : Vote de la fiscalité sur les ordures ménagères : TEOMI, TEOM, REOM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2224-13,  
Vu les articles 1520 à 1526 et 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts,  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du Grand Tarbes en date du 06 septembre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la différenciation du produit par territoire communal,  
Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du Grand Tarbes en date du 13 octobre 2005 instituant un zonage de la TEOM pour la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes par territoire communal,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 29 septembre 2012 relative au lissage de la TEOM pour le périmètre communautaire du Grand Tarbes à compter de l'année 2013,  
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-02-27-001 portant abrogation de l'arrêté n°65-2016-12-23-020 portant retrait des compétences du syndicat mixte de l'agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés et portant modification de la composition du SYMAT pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SYMAT en date du 5 avril 2017 fixant la contribution de Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées au SYMAT pour l'exercice 2017.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant qu'il convient de voter les taux de TEOMI, TEOM et REOM 2017 selon les nouvelles modalités définies par le SYMAT soit par secteur correspondant aux anciennes collectivités avant fusion à titre indicatif afin de prendre en considération les situations existantes et les services rendus à l'utilisateur qui ne sont pas homogènes et de permettre à Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées de poursuivre son processus de lissage des taux.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE,**

**Article 1** : que les produits de la TEOMI, TEOM et REOM en 2017 seront prélevés sur chaque territoire des communes membres de la Communauté de la manière suivante avec les taux ci-après.



TEOMI									
Adhérent	Pôle / U.T. / antennes	Secteur	Nom de la commune	Bases TEOM (€)	Taux	Produit généré dans cadre lissage			
CA TLP	Nord	UT N1	Tarbes	55 431 909	10,22%	5 665 141,10			
			Angos	180 751	10,95%	19 792,23			
		UT N2	Aureilhan	7 966 307	10,95%	872 310,62			
			Barbazan-Debat	3 648 210	10,95%	399 479,00			
			Bordères-sur-l'Échez	5 311 183	10,95%	581 574,54			
			Bours	672 777	10,95%	73 669,08			
			Chis	214 538	10,95%	23 491,91			
			Ibos	4 237 348	9,24%	391 530,96			
			Laloubère	2 797 150	10,95%	306 287,93			
			Odos	4 156 382	10,95%	455 123,83			
			Orteix	1 718 212	10,95%	188 144,21			
			Salles-Adour	452 759	10,95%	49 577,11			
			Sarrouilles	492 164	10,95%	53 891,96			
			Séméac	5 542 558	10,95%	606 910,10			
			Soues	2 834 274	10,95%	310 353,00			
									4 332 136,47
			<b>Sous total EX CAGT</b>						<b>9 997 277,57</b>
					UT N2	Aurensan	560 739	10,95%	61 400,92
Lagarde	348 995	10,95%				38 214,95			
Oursbelille	1 122 937	10,95%				122 961,60			
Sarniguet	172 631	10,95%				18 903,09			
<b>Sous total EX CCBAE</b>						<b>241 480,57</b>			
		UT N2	Montignac	76 047	10,95%	8 327,15			
			<b>Sous total EX CCGAA</b>						<b>8 327,15</b>
		UT N2	Allier	272 252	10,95%	29 811,59			
			<b>Sous total EX CCGAA</b>						<b>29 811,59</b>
TEOM									
		UT N4	Bazet	1 603 434	10,14%	162 663,00			
			Gayan	182 769	14,98%	27 377,00			
<b>Sous total EX CCBAE</b>						<b>190 040,00</b>			
	Centre	UT C1	Averan	47 276	9,32%	4 406,12			
			Azereix	821 526	12,10%	99 404,65			
			Barry	85 170	9,32%	7 937,84			
			Bénac	377 611	12,10%	45 690,93			
			Gardères	286 978	12,10%	34 724,34			
			Hibarrette	151 683	12,10%	18 353,64			
			Jullian	4 443 157	12,10%	537 622,00			
			Lamarque-Pontacq	724 851	12,10%	87 706,97			
			Lanne	436 757	12,10%	52 847,60			
			Layrisse	152 866	12,10%	18 496,79			
			Loucrup	167 057	12,10%	20 213,90			
			Louey	823 794	12,10%	99 679,07			
			Luquet	284 404	12,10%	34 412,88			
			Orincles	243 885	12,10%	29 510,09			
			Ossun	2 068 544	12,10%	250 293,82			
			Séron	211 987	12,10%	25 650,43			
			Visker	274 859	12,10%	33 257,94			
			<b>Sous total EX CCGAA</b>						<b>1 400 209,01</b>
		UT C2	Arcizac-Adour	469 195	11,38%	53 394,39			
			Bernac-Debat	536 942	12,90%	69 265,52			
			Bernac-Dessus	204 537	14,79%	30 251,02			
			Horgues	1 215 936	9,91%	120 499,26			
			Momères	692 891	10,88%	75 386,54			
			Saint-Martin	359 295	12,00%	43 115,40			
			Vielle-Adour	362 907	14,40%	52 258,61			
<b>Sous total EX CCGAA</b>						<b>444 170,74</b>			
	Sud	UT S1	Adé PAP	773 940	14,29%	110 596,03			
			PR	31 473	13,29%	4 182,76			
			Les Angles	119 097	13,29%	15 827,99			
			Arcizac-ez-Angles	189 879	13,29%	25 234,92			
			Artigues PR	12 562	13,29%	1 669,49			
			Barlest	193 104	13,29%	25 663,52			
			Bartrès	560 613	14,29%	80 111,60			
			Bourréac PR	81 731	13,29%	10 862,05			
			Escoubès-Pouts PR	66 911	13,29%	8 892,47			
			Jarret PR	203 640	13,29%	27 063,76			
			Julos PAP	250 621	14,29%	35 813,74			
			PR	49 546	13,29%	6 584,66			
			Lézignan	301 009	13,29%	40 004,10			
			Loubajac PAP	334 178	14,29%	47 754,04			
			PR	12 207	13,29%	1 622,31			
			Lourdes PAP	25 925 384	14,29%	3 704 737,37			
			PR	11 702	13,29%	1 555,20			
			Paréac PR	46 187	13,29%	6 138,25			
			Peyrouse PAP	192 694	14,29%	27 535,97			
			PR	37 072	13,29%	4 926,87			
			Poueyferré PAP	645 396	14,29%	92 227,09			
PR	62 285	13,29%	8 277,68						
St-Pé-de-Bigorre	1 071 072	14,29%	153 056,19						
Sère-Lanso	141 079	13,29%	18 749,40						
			41 807	13,29%	5 556,15				
<b>Sous total EX CCPL</b>						<b>4 464 643,60</b>			
REOM									
		UT S2	Arrayou-lahitte - Arrodets-ez-angles - Berbérust-lias - Cheust			198 000,00			
			Gazost - Ger- Germ / l'Oussouet- Geu - Gez -es -angles - Juncalas - Lugagan						
			Ossun-es- angles - Ourdis - cotdoussan - Ourdon - Ousté - Saint-Créac						
<b>Sous total EX CCM</b>						<b>198 000,00</b>			
		UT S3	Aspin en lavedan - Omex - Ossen - Ségus - Viger			103 911,00			
			<b>Sous total EX CCB</b>						<b>103 911,00</b>
<b>Total SYMAT</b>						<b>17 077 871,22</b>			

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20170413-CC13042017\_29b  
-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2017  
Date de réception préfecture : 18/05/2017

Le produit attendu a été recalculé afin de tenir compte des arrondis dus au calcul des taux avec 2 décimales après la virgule.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017**

**Délibération n° 30**

**Attribution de compensation pour les ex EPCI à fiscalité  
additionnelle**

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE

M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. LAHOILLE**

**Objet : Attribution de compensation pour les ex EPCI à fiscalité additionnelle**

Vu le IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
 Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
 Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 avril 2017,

### EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la fiscalité professionnelle (CVAE, CFE, les IFR, la TASCOM, TAFNB) perçue pour partie par les communes appartenant à un EPCI à Fiscalité Additionnelle (FA), sera désormais perçue en intégralité par l'ECPI fusionné en FPU. A cette fiscalité économique directe s'ajoute également la dotation de compensation de la part salaire (CSP).

Le montant équivalent à la fiscalité directe professionnelle et à la dotation CSP sera reversé aux communes par le biais de l'attribution de compensation.

A ce produit (fiscalité + dotation), il convient également d'y ajouter le produit fiscal de la fraction de la TH départementale revenue en partie aux communes membres d'un ECPI à FA.

Pour les communes appartenant aux 4 anciens ECPI à FA le montant de l'AC se décompose de la manière suivante :

CC MONTAIGU	
COMMUNES	Nouvelle AC
ARRAYOU-LAHITTE	9 264
ARRODETS-EZ-ANGLETS	11 096
BERBERUST-LIAS	2 789
CHEUST	8 799
GAZOST	46 891
GER	38 486
GERMS-SUR-L'OUSSOUET	11 687
GEU	29 693
GEZ-EZ-ANGLES	1 841
JUNCALAS	19 827
LUGAGNAN	19 638
OSSUN-EZ-ANGLES	5 697
OURDIS-COTDOUSSAN	3 646
OURDON	938
OUSTE	3 373
SAINT-CREAC	7 501
<b>TOTAL</b>	<b>221 166</b>

CC GESPE ADOUR ALARIC	
COMMUNES	Nouvelle AC
ALLIER	35 414
ARCIZAC-ADOUR	56 033
BERNAC-DEBAT	73 340
BERNAC-DESSUS	26 217
HORGUES	184 813
MOMERES	94 518
MONTIGNAC	12 432
SAINT-MARTIN	48 023
VIELLE-ADOUR	47 374
<b>TOTAL</b>	<b>578 164</b>

BIGORRE ADOUR ECHEZ	
COMMUNES	Nouvelle AC
AURENSAN	113 344
BAZET	724 624
GAYAN	34 797
LAGARDE	63 439
OURSBELILLE	203 646
SARNIGUET	34 058
<b>TOTAL</b>	<b>1 173 908</b>

CC BATSURGUERE	
COMMUNES	Nouvelle AC
ASPIN-EN-LAVEDAN	58 209
OMEX	19 502
OSSEN	18 857
SEGUS	17 239
VIGER	11 490
<b>TOTAL</b>	<b>125 378</b>

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune membres des ex EPCI à FA soit un montant global de 2 098 616 €. Cette dépense obligatoire est inscrite au chapitre 014 – atténuation de produits.

**Article 2** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 31

#### Budget Primitif du BA Transports 2017

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES

Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTROYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérard CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. PEDEBOY**

**Objet : Budget Primitif du BA Transports 2017**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2017 s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de **7 576 000 €**.

### ➤ **La section de fonctionnement s'élève à 6 176 000 €**

**Les recettes** se composent principalement du versement transport estimé à 5 114 000 €, de remboursements du syndicat mixte de transport Le Fil vert pour 510 000 € et de 396 000 € de dotations ainsi que de 46 000 € de dotations d'amortissements pour des subventions perçues.

**Les dépenses** comprennent principalement les contributions forfaitaires à verser aux délégataires du service public des transports estimées à 4 796 000 €, de 380 000 de contribution pour l'aéroport TLP, de 600 000 € de dotations aux amortissements, de 150 000 € pour des remboursements de frais de personnel, de 79 000 € pour des remboursements de versement transport.

### ➤ **La section d'investissement s'élève à 1 400 000 €**

**Les recettes** se composent principalement de 400 000 € de remboursements de TVA et de 600 000 € de dotations aux amortissements.

**Les dépenses** comprennent principalement 400 000 € pour l'acquisition d'autobus, de 150 000 € pour des fonds de concours aux communes pour la mise en accessibilité obligatoire des points d'arrêts des réseaux de transports collectifs de 170 000 € pour le programme d'implantation de mobilier urbain, abribus, poteaux, de 104 000 € pour des travaux au dépôt bus et kiosque transport, de 39 000 € pour le remboursement du capital de la dette, de 46 000 € pour des dotations aux amortissements.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2017

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**

  
**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 32

#### Fixation du taux du versement transport

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROcq  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES

Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD

M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOUCHESATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. PEDEBOY**

**Objet : Fixation du taux du versement transport**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La compétence transports est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) doit fixer le taux de versement transport applicable sur son ressort territorial.

Le versement transport est affecté au financement des transports publics de la communauté d'agglomération et constitue à ce titre la principale recette du budget annexe transports de la communauté d'agglomération.

Le versement transport est acquitté uniquement par les employeurs de plus de 11 salariés à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de versement transport applicable sur le ressort territorial de la communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées à 1.05 % à compter du 1er juillet 2017.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de fixer le taux de versement transport applicable sur le ressort territorial de la communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées à 1,05 % à compter du 1er juillet 2017.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 33

#### Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE

M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérard CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. PEDEBOY**

## **Objet : Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité impose la création par la communauté d'agglomération d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission, présidée par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examinera chaque année les rapports établis par les délégués de service public.

Elle sera aussi consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

L'exposé du rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : La composition de la commission consultative des services publics locaux est ainsi fixée :

**Président** : Mr Gérard TREMEGE Président de la communauté d'agglomération ou son représentant Mr Jean- Christian PEDEBOY Vice-président de la communauté d'agglomération.

### **Membres du Conseil Communautaire de la CATLP :**

- Mr Jean-Marc BOYA
- Mr Rémi CARMOUSE
- Mr Gérard CLAVE
- Mme Marie Françoise CRANCEE
- Mr Marc GARROCQ
- Mr Pierre MONTROYA

- Mme Josette BOURDEU
- Mr Guy VERGES

**Membres d'associations :**

Un représentant des associations suivantes :

- Association des Paralysés de France (APF)
- Collectif acces 65
- UFC Que Choisir
- UDAF 65

à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**



**CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION  
DE FINALISATION DES OPERATIONS IMMOBILIERES EN COURS,  
ET DES BIENS INCLUS DANS LE TRANSFERT DES ZAE**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES** représentée par Monsieur Patrick VIGNES Premier Vice-Président, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 13 avril 2017,

ci-après désignée **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**D' UNE PART,**

**Et la ville de TARBES**, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014,

ci-après désignée **LA COMMUNE**

**D'AUTRE PART,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 et L5216-7-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric.

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de l'EPCI qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1 er janvier 2017.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des

conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Considérant que la commune a décidé de vendre une entité foncière de 17 950 m<sup>2</sup> environ comprenant :

- le bâtiment industriel numéro 116 de 13 950 m<sup>2</sup> environ,
- d'emprises non bâties autour du bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup> environ, le tout à détacher de la parcelle AK n° 274 d'une contenance totale de 17 349 m<sup>2</sup>,
- d'une emprise non bâtie au nord de la parcelle de 1 500 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle contiguë AK n° 223 d'une contenance totale de 7 450 m<sup>2</sup> environ, le tout situé sur le site de l'ARSENAL, objet du transfert à l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

Considérant que l'article L. 5216-7-1 prévoit que « *la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriales ou établissement public* ».

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées, permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses Communes membres, que dans l'attente de l'évaluation et des délibérations concordantes se prononçant sur conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la Communauté peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées **dans les délais impartis**

**CONSIDERANT** qu'il convient de finaliser l'opération immobilière engagée la Ville et M Yves LOUIT d'assurer la continuité des services et opérations engagées.

**CONSIDERANT** que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par l'EPCI, de la gestion de la ZAE situé sur le territoire de la Commune permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone.

**CONSIDERANT** que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de

Veyrier du lac, n° 353737 ; CJUE, 19 décembre 2012, ASL., aff. C-159/11 ; CJUE, 13 juin 2013, aff. C-386/11), ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Communauté d'Agglomération propose à la commune, qui l'accepte, de poursuivre l'exécution des missions ci-dessous nécessaires en vue d'assurer la continuité des services et des opérations engagées, relevant de la compétence communautaire, pendant la durée mentionnée à l'article 2 de la présente convention.

Les missions faisant l'objet de la présente convention et qui seront exercées par la commune sont celles exclusivement liées à la finalisation de l'opération immobilière suivante : suite à la mise en vente d'une entité foncière de 17 950 m<sup>2</sup> environ comprenant :

- le bâtiment industriel numéro 116 de 13 950 m<sup>2</sup> environ,
- d'emprises non bâties autour du bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup> environ, le tout à détacher de la parcelle AK n° 274 d'une contenance totale de 17 349 m<sup>2</sup>,
- d'une emprise non bâtie au nord de la parcelle de 1 500 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle contiguë AK n° 223 d'une contenance totale de 7 450 m<sup>2</sup> environ, le tout situé sur le site de l'ARSENAL, objet du transfert à l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

La cession a fait l'objet d'une décision du Conseil municipal en date du 10 avril 2017

### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 12 mois.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS ORGANISATIONNELLES**

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté d'Agglomération reste l'autorité compétente pour l'organisation de l'équipement confié.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes.

La Communauté d'Agglomération devra être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion de l'équipement en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

L'exercice de la compétence zone d'activité économique, laquelle demeure en propre à la Communauté d'Agglomération, relève en termes de décisions, de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération et de ses diverses instances.

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Elle s'engage à respecter la réglementation applicable aux missions qui lui incombent au titre de la présente.

Elle s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui seront confiées, dans la limite des moyens décrits dans le volet financier de la présente convention.

La commune assure la gestion des contrats en cours afférents à l'objet de la convention. Les co-contractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Elle prend toutes décisions, actes, et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la commune agit au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La commune informera préalablement la Communauté d'Agglomération des actes engageant de manière significative l'exercice des compétences, objet de la présente, sur les plans humain, financier et opérationnel.

#### **ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES**

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions, sont individualisées dans le cadre d'un budget annexe dans les conditions fixées à l'article L. 5211-56 du CGCT. Elles font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la commune, conformément aux règles comptables des opérations pour le compte de tiers, de manière à permettre l'élaboration du bilan financier relatif à l'exercice du mandat.

Les dépenses liées à l'exercice des missions objet de la présente convention sont à la charge exclusive de la commune. Les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention reviennent en intégralité à la commune. L'ensemble pourra ou non, en tout ou partie, être pris en compte dans le cadre de l'évaluation des charges transférées induite par le transfert de compétence afférent.

La réalisation par la commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

#### **ARTICLE 5: RESPONSABILITE-LITIGES**

La commune est responsable de l'exercice des missions objet de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le Maire de la commune et de Le Président de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

**Fait en double exemplaire,**

**A Tarbes, le**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
TARBES-LOURDES-PYRENEES  
Le Premier Vice-Président**

**Pour la commune de TARBES**

**Patrick VIGNES**



**CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION  
DE FINALISATION DES OPERATIONS IMMOBILIERES EN COURS,  
ET DES BIENS INCLUS DANS LE TRANSFERT DES ZAE**

**ENTRE:**

**La Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES** représentée par Monsieur Patrick VIGNES, Premier Vice-Président, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2017,

ci-après désignée **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**D' UNE PART,**

**Et la ville de TARBES**, représentée par Madame Anne-Marie ARGOUNES, Adjointe au Maire, agissant en cette qualité et dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2017,

ci-après désignée **LA COMMUNE**

**D'AUTRE PART,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L 5216-7-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric.

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Considérant que la Commune a décidé de vendre une entité foncière de 17 950 m<sup>2</sup> environ comprenant :

-le bâtiment industriel numéro 116 de 13 950 m<sup>2</sup> environ,

-des emprises non bâties autour du bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup> environ, le tout à détacher de la parcelle AK n° 274 d'une contenance totale de 17 349 m<sup>2</sup>,

-une emprise non bâtie au nord de la parcelle de 1 500 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle contiguë AK n° 223 d'une contenance totale de 7 450 m<sup>2</sup> environ, le tout situé sur le site de l'ARSENAL, objet du transfert à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

Considérant que l'article L. 5216-7-1 prévoit que « *la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriales ou établissement public* ».

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées, permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses Communes membres, que dans l'attente de l'évaluation et des délibérations concordantes se prononçant sur conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la Communauté peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées **dans les délais impartis.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de finaliser l'opération immobilière engagée entre la Ville et Monsieur Yves LOUIT et d'assurer la continuité des services et opérations engagées.

**CONSIDERANT** que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par l'EPCI, de la gestion de la

ZAE situé sur le territoire de la Commune permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone.

**CONSIDERANT** que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737 ; CJUE, 19 décembre 2012, ASL., aff. C-159/11 ; CJUE, 13 juin 2013, aff. C-386/11), ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Communauté d'Agglomération propose à la Commune, qui l'accepte, de poursuivre l'exécution des missions ci-dessous nécessaires en vue d'assurer la continuité des services et des opérations engagées, relevant de la compétence communautaire, pendant la durée mentionnée à l'article 2 de la présente convention.

Les missions faisant l'objet de la présente convention et qui seront exercées par la Commune sont celles exclusivement liées à la finalisation de l'opération immobilière suivante : mise en vente d'une entité foncière de 17 950 m<sup>2</sup> environ comprenant :

- le bâtiment industriel numéro 116 de 13 950 m<sup>2</sup> environ,
- des emprises non bâties autour du bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup> environ, le tout à détacher de la parcelle AK n° 274 d'une contenance totale de 17 349 m<sup>2</sup>,
- une emprise non bâtie au nord de la parcelle de 1 500 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle contiguë AK n° 223 d'une contenance totale de 7 450 m<sup>2</sup> environ, le tout situé sur le site de l'ARSENAL, objet du transfert à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

La cession a fait l'objet d'une décision du Conseil municipal en date du 10 avril 2017.



## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS ORGANISATIONNELLES**

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté d'Agglomération reste l'autorité compétente pour l'organisation de l'équipement confié.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes.

La Communauté d'Agglomération devra être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion de l'équipement en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

L'exercice de la compétence zone d'activité économique, laquelle demeure en propre à la communauté d'Agglomération, relève en termes de décisions, de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération et de ses diverses instances.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Elle s'engage à respecter la réglementation applicable aux missions qui lui incombent au titre de la présente.

Elle s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui seront confiées, dans la limite des moyens décrits dans le volet financier de la présente convention.

La Commune assure la gestion des contrats en cours afférents à l'objet de la convention. Les co-contractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Elle prend toutes décisions, actes, et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La Commune informera préalablement la Communauté d'Agglomération des actes engageant de manière significative l'exercice des compétences, objet de la présente, sur les plans humain, financier et opérationnel.

## **ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES**

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions, sont individualisées dans le cadre d'un budget annexe dans les conditions fixées à l'article L. 5211-56 du CGCT. Elles font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la commune, conformément aux règles comptables des opérations pour le compte de tiers, de manière à permettre l'élaboration du bilan financier relatif à l'exercice du mandat.

Les dépenses liées à l'exercice des missions objet de la présente convention sont à la charge exclusive de la commune. Les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention reviennent en intégralité à la commune. L'ensemble pourra ou non, en tout ou partie, être pris en compte dans le cadre de l'évaluation des charges transférées induite par le transfert de compétence afférent.

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

### **ARTICLE 5: RESPONSABILITE-LITIGES**

La Commune est responsable de l'exercice des missions objet de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le Maire de la commune et le Président de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

**Fait en double exemplaire,**

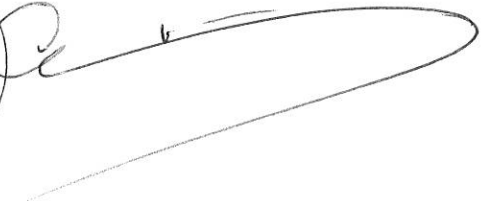
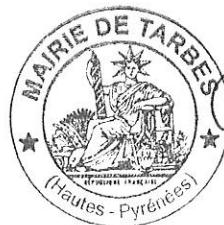
**A Tarbes, le 11 JUIL. 2017**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
TARBES-LOURDES-PYRENEES,  
Le Premier Vice-Président,**



**Monsieur Patrick VIGNES**

**Pour la commune de TARBES,  
L'Adjointe au Maire,**



**Madame Anne-Marie ARGOUNES**

**CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION  
DE FINALISATION DES OPERATIONS IMMOBILIERES EN COURS,  
ET DES BIENS INCLUS DANS LE TRANSFERT DES ZAE**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES** représentée par Monsieur Patrick VIGNES Premier Vice-Président, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 13 avril 2017,

ci-après désignée **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**D' UNE PART,**

**Et la Ville de TARBES**, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014,

ci-après désignée **LA COMMUNE**

**D'AUTRE PART,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 et L. 5216-7-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric.

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de

majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Considérant que la commune souhaite vendre à la société dénommée « SCI LE 204 » représentée par Monsieur DUCASTAING la partie nord du bâtiment 256 d'une surface de 120 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrée section AK n° 331 et 334. Ce bien est situé sur le quartier de l'ARSENAL à Tarbes, objet du transfert à l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

Considérant que l'article L. 5216-7-1 pour les communautés d'agglomération prévoit que « *la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriales ou établissement public* ».

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées, permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attribution à ses Communes membres, que dans l'attente de l'évaluation et des délibérations concordantes se prononçant sur conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la Communauté peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées **dans les délais impartis**

**CONSIDERANT** qu'il convient de finaliser l'opération immobilière engagée le 6 février 2017 avec la société dénommée « SCI le 204 » afin d'assurer la continuité des services et opérations engagées.

**CONSIDERANT** que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par l'EPCI, de la gestion de la ZAE situé sur le territoire de la Commune permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone.

**CONSIDERANT** que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737 ; CJUE, 19 décembre 2012, ASL., aff. C-159/11 ; CJUE, 13 juin 2013, aff. C-386/11), ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

LA Communauté d'Agglomération propose à la commune, qui l'accepte, de poursuivre l'exécution des missions ci-dessous nécessaires en vue d'assurer la continuité des services et des opérations engagées, relevant de la compétence communautaire, pendant la durée mentionnée à l'article 2 de la présente convention.

Les missions faisant l'objet de la présente convention et qui seront exercées par la commune sont celles exclusivement liées à la finalisation de l'opération immobilière suivante : CESSION à la société dénommée « SCI LE 204 » représentée par Monsieur DUCASTAING de la partie nord du bâtiment 256 d'une surface de 120 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrées section AK n° 331 et 334. Ce bien est situé sur le quartier de l'ARSENAL à Tarbes, objet du transfert à l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

Le bien est situé sur le quartier de l'ARSENAL, objet du transfert à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

Cette cession se projette dans la perspective d'une location pour une utilisation professionnelle.

Le prix de vente est de 25 000 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur), conformément à l'estimation de France Domaine en date du 13 décembre 2016.

Cette cession a été validée par le Conseil municipal le 6 février 2017.

**ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS ORGANISATIONNELLES**

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté d'Agglomération reste l'autorité compétente pour l'organisation de l'équipement confié.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes.

La Communauté d'Agglomération devra être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion de l'équipement en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

L'exercice de la compétence zone d'activité économique, laquelle demeure en propre à la Communauté d'Agglomération, relève en termes de décisions, de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération et de ses diverses instances.

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Elle s'engage à respecter la réglementation applicable aux missions qui lui incombent au titre de la présente.

Elle s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui seront confiées, dans la limite des moyens décrits dans le volet financier de la présente convention.

La commune assure la gestion des contrats en cours afférents à l'objet de la convention. Les co-contractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Elle prend toutes décisions, actes, et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la commune agit au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La commune informera préalablement la Communauté d'Agglomération des actes engageant de manière significative l'exercice des compétences, objet de la présente, sur les plans humain, financier et opérationnel.

#### **ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES**

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions, sont individualisées dans le cadre d'un budget annexe dans les conditions fixées à l'article L. 5211-56 du CGCT. Elles font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la commune, conformément aux règles comptables des opérations pour le compte de tiers, de manière à permettre l'élaboration du bilan financier relatif à l'exercice du mandat.

Les dépenses liées à l'exercice des missions objet de la présente convention sont à la charge exclusive de la commune. Les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention reviennent en intégralité à la commune. L'ensemble pourra ou non, en tout ou partie, être pris en compte dans le cadre de l'évaluation des charges transférées induite par le transfert de compétence afférent.

La réalisation par la commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

#### **ARTICLE 5: RESPONSABILITE-LITIGES**

La commune est responsable de l'exercice des missions objet de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le Maire de la commune et de Le Président de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

**Fait en double exemplaire,**

**A Tarbes, le**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
TARBES-LOURDES-PYRENEES  
Le Premier Vice-Président**

**Pour la commune de TARBES**

**Patrick VIGNES**

PROJET



**CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION  
DE FINALISATION DES OPERATIONS IMMOBILIERES EN COURS,  
ET DES BIENS INCLUS DANS LE TRANSFERT DES ZAE**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES** représentée par Monsieur Patrick VIGNES, Premier Vice-Président, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 13 avril 2017,

ci-après désignée **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**D'UNE PART,**

**Et la ville de TARBES**, représentée par Madame Anne-Marie ARGOUNES, Adjointe au Maire, agissant en cette qualité et dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2017,

ci-après désignée **LA COMMUNE**

**D'AUTRE PART,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L 5216-7-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des



Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric.

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Considérant que la Commune souhaite vendre à la société dénommée « SCI LE 204 » représentée par Monsieur DUCASTAING la partie nord du bâtiment 256 d'une surface de 120 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrée section AK n° 331 et 334. Ce bien est situé sur le quartier de l'ARSENAL à Tarbes, objet du transfert à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

Considérant que l'article L. 5216-7-1 pour les communautés d'agglomération prévoit que « *la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriales ou établissement public* ».

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées, permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses Communes membres, que dans l'attente de l'évaluation et des délibérations concordantes se prononçant sur conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la Communauté peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées **dans les délais impartis**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de finaliser l'opération immobilière engagée entre la Ville et la société dénommée « SCI le 204 » afin d'assurer la continuité des services et opérations engagées.

**CONSIDERANT** que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté d'Agglomération, de la gestion de la ZAE situé sur le territoire de la Commune

permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone.

**CONSIDERANT** que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737 ; CJUE, 19 décembre 2012, ASL., aff. C-159/11 ; CJUE, 13 juin 2013, aff. C-386/11), ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Communauté d'Agglomération propose à la Commune, qui l'accepte, de poursuivre l'exécution des missions ci-dessous nécessaires en vue d'assurer la continuité des services et des opérations engagées, relevant de la compétence communautaire, pendant la durée mentionnée à l'article 2 de la présente convention.

Les missions faisant l'objet de la présente convention et qui seront exercées par la commune sont celles exclusivement liées à la finalisation de l'opération immobilière suivante : CESSION à la société dénommée « SCI LE 204 » représentée par Monsieur DUCASTAING de la partie nord du bâtiment 256 d'une surface de 120 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrée section AK n° 331 et 334. Ce bien est situé sur le quartier de l'ARSENAL à Tarbes, objet du transfert à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

Le bien est situé sur le quartier de l'ARSENAL, objet du transfert à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

Cette cession se projette dans la perspective d'une location pour une utilisation professionnelle.

Le prix de vente est de 25 000 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur), conformément à l'estimation de France Domaine en date du 13 décembre 2016.

Cette cession a été validée par le Conseil municipal le 6 février 2017.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS ORGANISATIONNELLES**

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté d'Agglomération reste l'autorité compétente pour l'organisation de l'équipement confié.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes.

La Communauté d'Agglomération devra être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion de l'équipement en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

L'exercice de la compétence zone d'activité économique, laquelle demeure en propre à la Communauté d'Agglomération, relève en termes de décisions, de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération et de ses diverses instances.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Elle s'engage à respecter la réglementation applicable aux missions qui lui incombent au titre de la présente.

Elle s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui seront confiées, dans la limite des moyens décrits dans le volet financier de la présente convention.

La Commune assure la gestion des contrats en cours afférents à l'objet de la convention. Les co-contractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Elle prend toutes décisions, actes, et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la commune agit au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La Commune informera préalablement la Communauté d'Agglomération des actes engageant de manière significative l'exercice des compétences, objet de la présente, sur les plans humain, financier et opérationnel.

## **ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES**

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions, sont individualisées dans le cadre d'un budget annexe dans les conditions fixées à l'article L. 5211-56 du CGCT. Elles font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la commune, conformément aux règles comptables des opérations pour le compte de tiers, de manière à permettre l'élaboration du bilan financier relatif à l'exercice du mandat.

Les dépenses liées à l'exercice des missions objet de la présente convention sont à la charge exclusive de la commune. Les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention reviennent en intégralité à la commune. L'ensemble pourra ou non, en tout ou partie, être pris en compte dans le cadre de l'évaluation des charges transférées induite par le transfert de compétence afférent.

La réalisation par la commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

#### **ARTICLE 5: RESPONSABILITE-LITIGES**

La Commune est responsable de l'exercice des missions objet de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le Maire de la commune et le Président de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

**Fait en double exemplaire,**

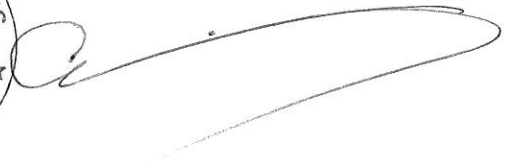
**A Tarbes, le 11 JUIL. 2017**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
TARBES-LOURDES-PYRENEES,  
Le Premier Vice-Président,**



**Monsieur Patrick VIGNES**

**Pour la commune de TARBES,  
L'Adjointe au Maire,**



**Madame Anne-Marie ARGOUNES**

**CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION  
DE FINALISATION DES OPERATIONS IMMOBILIERES EN COURS,  
ET DES BIENS INCLUS DANS LE TRANSFERT DES ZAE**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES** représentée par Monsieur Patrick VIGNES Premier Vice-Président, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 13 avril 2017,

ci-après désignée **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**D' UNE PART,**

**Et la ville de TARBES**, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014,

ci-après désignée **LA COMMUNE**

**D'AUTRE PART,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 et L5216-7-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric.

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de

majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Considérant que la commune souhaite vendre à la société dénommée « S.E.T.E.S SA INGENIERIE » représentée par Monsieur SANCHEZ, un ensemble immobilier de 528 m<sup>2</sup> environ comprenant :

- la parcelle bâtie cadastrée section AK n° 277 d'une contenance totale de 156 m<sup>2</sup> environ,
- une emprise complémentaire de 372 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle contiguë cadastrée section AK n° 279, le tout formant un ensemble immobilier de 528 m<sup>2</sup> environ situé sur le quartier de l'ARSENAL à Tarbes, objet du transfert à l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

Considérant que l'article L. 5216-7-1 prévoit que « *la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriales ou établissement public* ».

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées, permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses Communes membres, que dans l'attente de l'évaluation et des délibérations concordantes se prononçant sur conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la Communauté peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées **dans les délais impartis**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de finaliser l'opération immobilière engagée le 6 février 2017 avec la société dénommée « S.E.T.E.S SA INGENIERIE » afin d'assurer la continuité des services et opérations engagées.

**CONSIDERANT** que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par l'EPCI, de la gestion de la ZAE situé sur le territoire de la Commune permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone.

**CONSIDERANT** que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737 ; CJUE, 19 décembre 2012, ASL., aff. C-159/11 ; CJUE, 13 juin 2013, aff. C-386/11), ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés

publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Communauté d'Agglomération propose à la commune, qui l'accepte, de poursuivre l'exécution des missions ci-dessous nécessaires en vue d'assurer la continuité des services et des opérations engagées, relevant de la compétence communautaire, pendant la durée mentionnée à l'article 2 de la présente convention.

Les missions faisant l'objet de la présente convention et qui seront exercées par la commune sont celles exclusivement liées à la finalisation de l'opération immobilière suivante : CESSION à la société dénommée « S.E.T.E.S SA INGENIERIE » d'un ensemble immobilier de 528 m<sup>2</sup> environ comprenant :

- la parcelle bâtie cadastrée section AK n° 277 d'une contenance totale de 156 m<sup>2</sup> environ,

- une emprise complémentaire de 372 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle contiguë cadastrée section AK n° 279 afin de créer des places de stationnement et une clôture de sécurité autour du bâtiment,

le tout formant un ensemble de 528 m<sup>2</sup> environ situé sur le quartier de l'ARSENAL, objet du transfert à l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

Cette cession se projette dans la perspective d'une utilisation professionnelle.

Le prix de vente est de 15 000 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur), conformément à l'estimation de France Domaine en date du 20 décembre 2016.

Cette cession a été validée par le Conseil municipal le 6 février 2017.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2017.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS ORGANISATIONNELLES**

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté d'Agglomération reste l'autorité compétente pour l'organisation de l'équipement confié.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes.

La Communauté d'Agglomération devra être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion de l'équipement en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

L'exercice de la compétence zone d'activité économique, laquelle demeure en propre à la Communauté d'Agglomération, relève en termes de décisions, de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération et de ses diverses instances.

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Elle s'engage à respecter la réglementation applicable aux missions qui lui incombent au titre de la présente.

Elle s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui seront confiées, dans la limite des moyens décrits dans le volet financier de la présente convention.

La commune assure la gestion des contrats en cours afférents à l'objet de la convention. Les co-contractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Elle prend toutes décisions, actes, et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la commune agit au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La commune informera préalablement la Communauté d'Agglomération des actes engageant de manière significative l'exercice des compétences, objet de la présente, sur les plans humain, financier et opérationnel.

#### **ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES**

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions, sont individualisées dans le cadre d'un budget annexe dans les conditions fixées à l'article L. 5211-56 du CGCT. Elles font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la commune, conformément aux règles comptables des opérations pour le compte de tiers, de manière à permettre l'élaboration du bilan financier relatif à l'exercice du mandat.

Les dépenses liées à l'exercice des missions objet de la présente convention sont à la charge exclusive de la commune. Les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention reviennent en intégralité à la commune. L'ensemble pourra ou non, en tout ou partie, être pris en compte dans le cadre de l'évaluation des charges transférées induite par le transfert de compétence afférent.

La réalisation par la commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

#### **ARTICLE 5: RESPONSABILITE-LITIGES**

La commune est responsable de l'exercice des missions objet de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.



Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le Maire de la commune et de Le Président de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

**Fait en double exemplaire,**

**A Tarbes, le**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
TARBES-LOURDES-PYRENEES  
Le Premier Vice-Président**

**Pour la commune de TARBES**

**Patrick Vignes**

PROJET



**CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION  
DE FINALISATION DES OPERATIONS IMMOBILIERES EN COURS,  
ET DES BIENS INCLUS DANS LE TRANSFERT DES ZAE**

**ENTRE:**

La **Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES** représentée  
Par Monsieur Patrick VIGNES Premier Vice-Président, agissant en cette qualité et  
dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 13 avril 2017,

ci-après désignée **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**D' UNE PART,**

**Et la ville de TARBES**, représentée par Madame Anne-Marie ARGOUNES, Adjointe  
au Maire, agissant en cette qualité et dûment habilitée par délibération du Conseil  
Municipal du 10 avril 2017,

ci-après désignée **LA COMMUNE**

**D'AUTRE PART,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5  
et L 5216-7-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté  
du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue  
de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des

Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric.

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Considérant que la Commune souhaite vendre à la société dénommée « S.E.T.E.S SA INGENIERIE » représentée par Monsieur SANCHEZ, un ensemble immobilier de 528 m<sup>2</sup> environ comprenant :

- la parcelle bâtie cadastrée section AK n° 277 d'une contenance totale de 156 m<sup>2</sup> environ,
- une emprise complémentaire de 372 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle contiguë cadastrée section AK n° 279, le tout formant un ensemble immobilier de 528 m<sup>2</sup> environ situé sur le quartier de l'ARSENAL à Tarbes, objet du transfert à l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

Considérant que l'article L. 5216-7-1 prévoit que « *la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriales ou établissement public* ».

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées, permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses Communes membres, que dans l'attente de l'évaluation et des délibérations concordantes se prononçant sur conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la Communauté peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées **dans les délais impartis.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de finaliser l'opération immobilière engagée entre la Commune et la société dénommée « S.E.T.E.S SA INGENIERIE » afin d'assurer la continuité des services et opérations engagées.

**CONSIDERANT** que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par l'EPCI, de la gestion de la ZAE situé sur le territoire de la Commune permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone.

**CONSIDERANT** que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737 ; CJUE, 19 décembre 2012, ASL., aff. C-159/11 ; CJUE, 13 juin 2013, aff. C-386/11), ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Communauté d'Agglomération propose à la commune, qui l'accepte, de poursuivre l'exécution des missions ci-dessous nécessaires en vue d'assurer la continuité des services et des opérations engagées, relevant de la compétence communautaire, pendant la durée mentionnée à l'article 2 de la présente convention.

Les missions faisant l'objet de la présente convention et qui seront exercées par la commune sont celles exclusivement liées à la finalisation de l'opération immobilière suivante : CESSION à la société dénommée « S.E.T.E.S SA INGENIERIE » d'un ensemble immobilier de 528 m<sup>2</sup> environ comprenant :

- la parcelle bâtie cadastrée section AK n° 277 d'une contenance totale de 156 m<sup>2</sup> environ,
- une emprise complémentaire de 372 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle contiguë cadastrée section AK n° 279 afin de créer des places de stationnement et une clôture de sécurité autour du bâtiment,

le tout formant un ensemble de 528 m<sup>2</sup> environ situé sur le quartier de l'ARSENAL, objet du transfert à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

Cette cession se projette dans la perspective d'une utilisation professionnelle.

Le prix de vente est de 15 000 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur), conformément à l'estimation de France Domaine en date du 20 décembre 2016.

Cette cession a été validée par le Conseil municipal le 6 février 2017.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS ORGANISATIONNELLES**

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté d'Agglomération reste l'autorité compétente pour l'organisation de l'équipement confié.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes.

La Communauté d'Agglomération devra être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion de l'équipement en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

L'exercice de la compétence zone d'activité économique, laquelle demeure en propre à l'EPCI, relève en termes de décisions, de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération et de ses diverses instances.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Elle s'engage à respecter la réglementation applicable aux missions qui lui incombent au titre de la présente.

Elle s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui seront confiées, dans la limite des moyens décrits dans le volet financier de la présente convention.

La Commune assure la gestion des contrats en cours afférents à l'objet de la convention. Les co-contractants seront informés par la commune de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Elle prend toutes décisions, actes, et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la commune agit au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La Commune informera préalablement la Communauté d'Agglomération des actes engageant de manière significative l'exercice des compétences, objet de la présente, sur les plans humain, financier et opérationnel.

## **ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES**

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions, sont individualisées dans le cadre d'un budget annexe dans les conditions fixées à l'article L. 5211-56 du

CGCT. Elles font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la commune, conformément aux règles comptables des opérations pour le compte de tiers, de manière à permettre l'élaboration du bilan financier relatif à l'exercice du mandat.

Les dépenses liées à l'exercice des missions objet de la présente convention sont à la charge exclusive de la commune. Les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention reviennent en intégralité à la commune. L'ensemble pourra ou non, en tout ou partie, être pris en compte dans le cadre de l'évaluation des charges transférées induite par le transfert de compétence afférent.

La réalisation par la commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

#### **ARTICLE 5: RESPONSABILITE-LITIGES**

La Commune est responsable de l'exercice des missions objet de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le Maire de la commune et le Président de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

**Fait en double exemplaire,**

**A Tarbes, le 11 JUIL. 2017**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
TARBES-LOURDES-PYRENEES,  
Le Premier Vice-Président,**



**Monsieur Patrick VIGNES**

**Pour la Commune de TARBES,  
L'Adjointe au Maire,**



**Madame Anne-Marie ARGOUNES**

**Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017**

**Délibération n° 34**

**Conventions temporaires de coopération et de gestion de  
finalisation des opérations immobilières en cours et des biens  
inclus dans le transfert des zones d'activités économiques pour les  
bâtiments 116, 256 et 403, Quartier de l'Arsenal**

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET

Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT

Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO

M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHESTO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. TREMEGE**



**Objet : Conventions temporaires de coopération et de gestion de finalisation des opérations immobilières en cours et des biens inclus dans le transfert des zones d'activités économiques pour les bâtiments 116, 256 et 403, Quartier de l'Arsenal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5216-5 et L 5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de l'EPCI qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que des questions complémentaires ont été adressées à la Préfecture afin de définir précisément ce qu'était une zone d'activité.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Considérant que la commune de Tarbes souhaite vendre plusieurs ensembles immobiliers d'une part :

- à M.Yves LOUIT une entité foncière de 17 950 m<sup>2</sup> comprenant le bâtiment industriel 116 et deux emprises non bâties,

D'autre part, à la société dénommée SETES SA INGENIERIE un ensemble immobilier de 528 m<sup>2</sup> comprenant une parcelle bâtie et une emprise foncière,

Et enfin à la société dénommée SCI LE 204, la partie nord du bâtiment 256 de 120 m<sup>2</sup> environ.

Considérant que l'article L. 5216-7-1 pour les communautés d'agglomération prévoit que « la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivité concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriales ou établissement public ».

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées, permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attribution à ses Communes membres, que dans l'attente de l'évaluation et des délibérations concordantes se prononçant sur conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la Communauté peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées dans les délais impartis

Considérant que les présentes conventions conclues sur ce fondement, n'entraînent pas un transfert de compétence mais une délégation, par l'EPCI, de la gestion de la ZAE située sur le territoire de la Commune permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone.

Considérant que les présentes conventions de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répondent aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » ; CJUE, 9 juin 2009, commission d RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737 ; CJUE, 19 décembre 2012, ASL., aff. C- 159/11 ; CJUE, 13 juin 2013, aff. C-386/11 ), ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les conventions temporaires de coopération et de gestion de finalisation des opérations immobilières en cours et des biens inclus dans le transfert des zones d'activités économiques pour l'ensemble immobilier pré-cité.

**Article 2 :** d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer les conventions à intervenir et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à la majorité avec 88 voix pour, 1 voix contre et 38 ne participant pas au vote

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Délibération n° 35

#### Fixation du nombre de membres du Bureau Communautaire - Délibération modificative

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE

M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. TREMEGE**

**Objet : Fixation du nombre de membres du Bureau Communautaire - Délibération modificative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-10,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 modifiant le nombre de membres du Bureau Communautaire.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération en date du 9 janvier 2017, il a été décidé de créer 15 postes de Vice-Présidents qui ont été pourvus lors de la première séance d'installation du Conseil Communautaire.

Par délibération en date du 31 janvier 2017, il a été décidé de créer 37 postes de membres du Bureau qui se sont ajoutés aux 15 postes de Vice-Présidents.

Afin d'assurer la représentation la plus complète de l'ensemble de nos territoires, il est proposé de créer 1 poste supplémentaire de membre du Bureau qui viendra s'ajouter aux 15 postes de Vice-Présidents et aux 37 postes des membres communautaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de modifier la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 et de créer 1 poste supplémentaire de membre du Bureau.

rejetée à la majorité avec 62 voix contre, 56 voix pour, 5 abstentions et 4 ne participant pas au vote

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Motion en faveur du maintien du train de nuit la «Palombe Bleue»

Date de la convocation : le 7 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU

M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS

M. Pierre MONTOYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Roger SEMMARTIN

M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.  
Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne  
pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérard CAPEL donne pouvoir à Mme  
Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M.  
Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M.  
Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-  
Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M.  
Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne  
pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M.  
Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.  
Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir  
à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à  
M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M.  
Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir  
à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M.  
Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme  
Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne  
pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir  
à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme  
Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M.  
Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir  
à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à  
Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M.  
Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir  
à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme  
Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme  
Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M.  
Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. PEDEBOY**

**Objet : Motion en faveur du maintien du train de nuit la «Palombe Bleue»**

La SNCF projette la suppression de la quasi-totalité des trains de nuit au 1er juillet 2017, dont la « Palombe bleue » qui traditionnellement assure la liaison Paris-Tarbes-Irun.

Ce train de nuit, à défaut d'une véritable ligne à grande vitesse desservant notre destination depuis la capitale, joue un rôle indispensable à l'économie de notre agglomération et de notre département, comme elle permet aux voyageurs de se rendre à Paris, de façon confortable et sans perte de temps.

La « Palombe bleue » participe encore aujourd'hui au désenclavement de notre territoire, au sens du service public et de l'égalité de traitement des citoyens. De même que, contrairement au bus ou à l'avion, elle présente une alternative peu énergivore et peu émettrice de pollution.

Nous, élus du Conseil Communautaire de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, regrettons une décision arbitraire qui pénalise les usagers et notre département, comme elle obère une fois de plus un mode de transport lié à l'histoire de notre agglomération et particulièrement vital à son essor, s'agissant notamment de la spécificité de la Ville de Lourdes en matière touristique.

Par ailleurs, nous considérons aujourd'hui qu'il ne s'agit pas uniquement de maintenir l'existant, mais d'obtenir un changement d'attitude de la SNCF pour relancer l'activité Intercité de nuit. Nous avons besoin de trains de nuit quotidiens vers Paris mais aussi vers Vintimille, Genève ou Strasbourg notamment ; la ville de Lourdes a aussi besoin de trains spéciaux.

En soutien avec le collectif d'associations « Oui au train de nuit », nous demandons à Monsieur le Secrétaire d'État en charge des transports, Alain VIDALIES, et à sa Ministre de tutelle, Madame Ségolène ROYAL, le maintien de la « Palombe Bleue » et son redéploiement en service quotidien.

motion adoptée à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**



## Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

### Vœu relatif au Traité de libre-échange CETA

Date de la convocation : le 7 avril 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE  
M. Christian PAUL  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
Mme Marie-Pierre VIEU

M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
Mme Marie-Paule BARON  
M. Philippe BAUBAY  
M. Francis BORDENAVE  
M. Lucien BOUZET  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
Mme Viviane CARCAILLON  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Jean-Christian DANOS  
M. Daniel DARRE  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Vincent MASCARAS

M. Pierre MONTROYA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Roger SEMMARTIN

M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Philippe SUBERCAZES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Michel RICAUD  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Francis TOUYA  
M. Gérald CAPEL donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Christian LABORDE  
Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Joseph FOURCADE  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
M. Ange MUR donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Alain LUQUET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M. Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Michel FORGET  
M. Philippe CASTAING donne pouvoir à M. Guy VERGES  
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Marcel DE LA CONCEPTION donne pouvoir à M. Francis LAFON PUYO  
Mme Martine FOCHEATO donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE  
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean-Marc LACABANNE donne pouvoir à M. Jean-Christian AMARE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Suzan DUCASSE  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Jean-Claude PALMADE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Evelyne LABORDE  
M. Michel SAJOUX donne pouvoir à M. Michel DUBARRY

**Absent(s) :**

M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. BOUBEE**

**Objet : Vœu relatif au Traité de libre-échange CETA**

Alors que l'Europe fêtait le 25 mars dernier le soixantième anniversaire du Traité de Rome, le Parlement européen a ratifié l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada (CETA, Comprehensive Economic and Trade Agreement), mercredi 15 février 2017, par 408 voix pour, 254 voix contre et 33 abstentions.

Le CETA vise à favoriser les échanges commerciaux entre l'Europe et le Canada. Cet accord, largement contesté, devra encore recevoir l'assentiment des trente-huit parlements nationaux et régionaux de l'Union européenne.

Le CETA s'engage de manière claire sur la voie d'une libéralisation excessive des services, par le système dit des «listes négatives», mais aussi du commerce agricole. Le CETA introduit en effet pour la première fois en Europe un système beaucoup plus imprévisible : les « listes négatives ». En vertu de ce système, l'UE s'engage à libéraliser tous les secteurs de son économie, sauf ceux qu'elle cite explicitement dans sa « liste négative ».

Parmi les secteurs les plus impactés par l'extension des quotas d'importation se trouve celui de l'agriculture, déjà touché par des crises multiples ces dernières années. La suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales.

Ainsi, les producteurs canadiens bénéficieront de quotas progressivement relevés pour plusieurs produits stratégiques sur le marché européen :

- Bœuf : un quota total de 60 788 tonnes sera accordé (contre 7 640 aujourd'hui).
- Porc : 75 000 tonnes (contre 12 500).
- Blé tendre : 100 000 tonnes (contre 38 853).
- Maïs doux : 8 000 tonnes (contre 1 333).

Le CETA prévoit en outre une ouverture de 30% des marchés publics canadiens aux entreprises européennes, contre 10% aujourd'hui. Les marchés publics européens, eux, sont déjà ouverts à 90%. Enfin, le texte prévoit la création d'une juridiction arbitrale (ICS - *Investment Court System*) chargée de régler les différends entre les Etats et les investisseurs.

Considérant que :

- La mise en application du CETA menacerait 200 000 emplois en Europe, dont 45 000 en France (selon une étude indépendante réalisée par l'Université de Tufts aux Etats-Unis et publiée le 16 septembre 2016)
- Les risques que l'importation massive de viande en provenance du Canada ferait porter sur les éleveurs français sur l'ensemble des acteurs économiques de cette filière de qualité, et notamment des Hautes-Pyrénées.
- De nombreuses incertitudes et risques pèsent sur les normes sanitaires, sociales et environnementales.
- Le vote négatif d'un seul Parlement national ou régional pourra mettre un terme immédiat à l'application provisoire, et à toutes les dispositions entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017, et empêcher l'ensemble de la procédure d'entrée en vigueur définitive du CETA.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De s'opposer au CETA, au regard des risques qu'il ferait courir à l'économie française, et notamment en direction du secteur agricole ;
- De demander que le Parlement Français s'oppose à son tour à cet accord.

vœu adopté à l'unanimité

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**